

République Française

Ville de Clichy-la-Garenne

Séance du conseil municipal du 18 février 2019

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 décembre 2018.

I. FINANCES

- 1.1. Budget principal 2019 - Vote des taux de fiscalité directe
- 1.2. Vente des lots de copropriété n° 1568, 1610 et 1966 sis 13, rue Fournier
- 1.3. Réitération d'une garantie d'emprunt au profit d'EFIDIS
- 1.4. Réitération d'une garantie d'emprunt au profit d'OSICA
- 1.5. Réitération d'une garantie d'emprunt au profit de BATIGERE
- 1.6. Régie stationnement payant - Remise gracieuse
- 1.7. Garantie d'emprunt et cautionnement hypothécaire : établissement d'enseignement privé Sœur Marguerite

II. COMMANDE PUBLIQUE

- 2.1. Approbation du choix du titulaire de la concession de service public relative à l'exploitation et à la gestion d'un établissement d'accueil du jeune enfant - rue Bonnet

III. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 3.1. Rétrocession du fonds de commerce sis 68, rue de Neuilly
- 3.2. Rétrocession du droit au bail du commerce sis 7, rue Charles et René Auffray
- 3.3. Rétrocession du droit au bail du commerce sis 34, boulevard du Général Leclerc

IV. RESSOURCES HUMAINES

- 4.1. Aménagement du temps de travail des cadres
- 4.2. Approbation du protocole transactionnel à conclure entre un agent communal et la ville de Clichy
- 4.3. Actualisation des taux horaire de rémunération des personnels enseignants dans le cadre des activités périscolaires

V. JEUNESSE

- 5.1. Approbation de la convention de partenariat entre la ville de Clichy et l'IFAC (Institut de Formation d'Animation et de Conseil) dans le cadre du projet « Bafa Citoyen » 2019
- 5.2. Subvention exceptionnelle accordée au lycée Newton ENREA dans le cadre d'un voyage scolaire

VI. SOLIDARITE ET SANTE

- 6.1. Approbation de la convention CAF/CLAS pour l'année 2019 relative au centre Boisseau
- 6.2. Approbation de la convention de partenariat entre la ville de Clichy et la Ligue contre le cancer

VII. CULTURE ET PATRIMOINE

- 7.1. Approbation de la convention entre la ville de Clichy et la ville d'Asnières pour l'organisation annuelle du feu d'artifice du 13 juillet
- 7.2. Don d'un orgue et de 60 chaises à la commune de Riencourt-lès- Cagnicourt

VIII. URBANISME ET AMENAGEMENT

- 8.1. Révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Clichy : débat sur les orientations du RLP
- 8.2. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de subvention entre l'EPT, la ville de Clichy-la-Garenne et CITALLIOS dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC du Bac d'Asnières / Valiton-Petit
- 8.3. Cession à Citallios du terrain sis 20, rue du Docteur Emile Roux (parcelle AB n° 86)
- 8.4. Acquisition auprès de la société NEXITY SEERI (ou tout substitué) d'un local, d'une cour et de cinq emplacements de stationnement situés 17, rue Alexandre Antonini à Clichy dans le cadre d'un contrat de vente d'immeuble à construire en application de l'article 30 I 3° du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- 8.5. Cession à Citallios des terrains sis 30 et 34, rue Gabriel Péri (parcelles cadastrées J n° 102 et J n° 99 (pour partie) lot 4 Bateliers-Péri
- 8.6. Acquisition auprès de la société CFD Immobilier (ou tout substitué) d'un terrain de 7 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée section L numéro 82 sise 59-61 rue de Neuilly
- 8.7. Déclassement rétroactif de la parcelle cadastrée section F n° 61 située à l'angle des rues Léon Blum et Stepney
- 8.8. Avis de la ville de Clichy sur la proposition de suppression de la ZAC Trouillet-Fouquet

IX. DEVELOPPEMENT DURABLE

- 9.1. Avis de la ville de Clichy sur le projet d'arrêté de la Ville de Paris et de la Préfecture de Police de Paris instaurant une zone à circulation restreinte sur la ville de Paris (ZCR/ZFE)
- 9.2. Avis de la ville de Clichy sur le projet d'arrêté de la ville de Saint-Ouen instaurant une zone à circulation restreinte sur la ville de Saint-Ouen (ZCR/ZFE)

X. DEVOIR DE MEMOIRE

- 10.1. Dons d'objets à l'Historial de la Grande Guerre de Péronne

XI. ADMINISTRATION GENERALE

- 11.1. Modification des compétences du Maire déléguées par le conseil municipal
- 11.2. Mandat spécial accordé à un adjoint au Maire dans le cadre du déplacement du club de gymnastique clichois La Vaillante à Ivano- Frankivsk
- 11.3. Communication du rapport du CESEL
- 11.4. Dénomination de rues et lieux publics
- 11.5. Communication des actes pris par délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire en vertu de la délibération n° 18.2 du 1^{er} octobre 2018

Clichy, le 12 février 2019

Rémi MUZEAU

Maire de Clichy-la-Garenne
Conseiller départemental des Hauts-de-Seine



—
EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal
—

—o—
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SÉANCE DU LUNDI 18 FÉVRIER 2019
Convocation du mardi 12 février 2019

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, Maire, Président de séance
M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Agnès DELACROIX (jusqu'à 10h30 et à partir de 12h05), M. Laurent CONVERSY, Mme Evelyne LAUER, M. Sébastien RENAULT, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK, M. Louis-Alexandre ALCIATOR, Mme Nadoi HADRI, MM. Patrice PINARD, Luc MERCIER, Jean-Pierre CAYLA, Mme Mireille REA, M. Pierre CULOT, Mme Véronique CABASSET, M. Benoît de la RONCIÈRE, Adjoint au maire ;
Mme Josette de MARVAL, M. François MORVAN, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Noureddine BENYAHIA, Mmes Sylvie JAN, Lora TERRINI, Véronique d'ASTORG, M. Loïc PERON, Mme Viviane DIÉGO (de 9h55 à 11h00 et à partir de 11h45), MM. Sébastien KOPEC, Julien BOUCHET (jusqu'à 12h10), Mme Alice LE MOAL, M. Merdja DJELDJEL, Mme Helena DUMAIN DE SOUSA, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mme Josette BOTET, MM. Jean-Pierre AUFFRET, Manuel ALLAMELLOU, Mme Samia IDRI BAYOL (jusqu'à 11h30 et à partir de 11h40), MM. Hicham DAD (jusqu'à 11h00), Serge BERNARD, Ludovic PLANTÉ, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Agnès DELACROIX, par M. Patrice PINARD (de 10h30 à 12h05),
Mme Joëlle LEFEBVRE par M. Luc MERCIER,
Mme Colette MICHEL par M. Jean-Pierre CAYLA
Mme Viviane DIEGO par Mme Nadoi HADRI, (jusqu'à 9h55 et de 11h00 à 11h45)
Mme Sandra HUMBLLOT par M. Stéphane COCHEPAIN,
Mme Amel SAIDI par Mme Mireille RÉA,
M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL (à partir de 12h10)
M. Hicham DAD par Mme Samia IDRI BAYOL (de 11h00 à 11h30 et de 11h40 à 12h40)

Étaient absents :

Mmes Isabelle MINE RODRIGUES, Samia IDRI BAYOL (de 11h30 à 11h40), MM. Réda BELHOUCHE, Hicham DAD (de 11h30 à 11h40), Mme Bénédicte ROUBY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Josette BOTET

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SÉANCE PUBLIÉ PAR AFFICHAGE, LE 22 FEV. 2019

Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 18 février 2019

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Conseiller départemental des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20190218-DSGLC19_05763-
DE
Date de télétransmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 18 février 2019

Vœu

Objet : Vœu présenté par Monsieur Noureddine BENYAHIA relatif à la Maison du Peuple.

Le 21 juin 2015, les Clichois et les Clichaises ont confié à la liste « Oxygène » menée par M. Muzeau la gestion de la ville de Clichy la Garenne. Confier une gestion n'est pas signer un chèque à blanc. En faisant un petit rappel comptable, Monsieur Muzeau a été élu sur la liste « Oxygène » avec 57 % des suffrages exprimés et 57 % d'abstentions, 13 200 votants sur 31 700 inscrits...et si l'on veut être plus explicite et pragmatique, seuls 7638 Clichois.e.s, lui ont accordé leur confiance sur l'ensemble des inscrits, ce qui donne un taux de 24 %. Quand on est un élu visionnaire, pragmatique et intelligent c'est le taux de 24 % que l'on retient et on en fait un taux réel ; 57 % n'est qu'un taux virtuel, un taux d'une victoire d'un soir. Ceci ne remet pas en cause la légitimité de l'élection, mais laisse la porte plus qu'entrouverte au doute quant à sa crédibilité et à l'adhésion de la population, en terme clair la confiance. Oui Monsieur le Maire quand on est élu avec un taux réel de 24 %, le seul souci c'est éloigner et chasser le doute, gagner la confiance de la population avec comme seule arme le dialogue, la concertation et le respect de ses engagements. Si la promesse est orale l'engagement reste moral. Dans le programme « Oxygène » de juin 2015 à la page 17 c'est écrit avec des mots forts et simples : " Rendre à la Maison du Peuple sa vocation première : un lieu populaire d'ouverture et de partage autour des arts, accessible à tous les Clichois ».

Deux ans après, Octobre 2017, la déraison l'emporta sur la bonne parole, l'engagement n'a pas été tenu. On nous présenta un monstre de 100 m de hauteur, et à 15 m des habitations, écrasant tout un quartier par sa taille inhumaine. Un hôtel 4 étoiles sur plusieurs étages, des logements de luxe... un projet de prestige et de la démesure d'aucune utilité publique et dont la place est à Place de la Défense à Puteaux. C'est un projet en contradiction avec « sa vocation première : un lieu populaire d'ouverture et de partage autour des arts, accessible à tous les Clichois ».

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de la majorité, ce projet est un projet agressif ; par sa taille c'est un projet d'une rare violence physique, c'est un projet d'une violence morale inouïe, et comme tout le monde le sait la violence appelle la violence. Avec cette nouvelle forme de lutte et de mobilisation « Gilets jaunes » et avec un tel projet très contesté, nous craignons fort le saut dans l'inconnu.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de la majorité, ce vœu n'est pas un appel à la rébellion, ni à la mutinerie ; c'est un appel salutaire ; ce vœu en appelle à votre conscience et à votre sagesse ; il en appelle à votre conscience en vous demandant de vous mettre un instant à la place des habitants de ce quartier qui sont dans le désarroi ; n'oublions pas une réalité : ce sont d'abord des êtres humains avant d'être des électeurs. Dans une année vous irez frapper à leurs portes.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de la majorité, en votant pour ce vœu vous donnerez l'occasion à Monsieur le Maire de prendre du recul, posture intellectuelle indispensable à toute personne animée d'une volonté sincère de s'asseoir autour de la table du dialogue et de

la concertation. Vous ouvrez la porte à un projet qui mettra tout le monde d'accord. Un projet à taille et dimensions humaines.

Mesdames et Messieurs les membres de ce conseil municipal, retenons une chose, si Monsieur le Président de la république avait pris du recul au bon moment, et avait annulé la taxe sur les carburants dès la première pétition en ligne, nous n'en serions pas dans cette situation.

Rejeté à la majorité absolue des suffrages exprimés

6 pour : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI-BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTÉ

1 abstention : Monsieur Jean-Pierre AUFFRET

35 contre

EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SÉANCE DU LUNDI 18 FÉVRIER 2019
Convocation du mardi 12 février 2019

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, Maire, Président de séance
M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Agnès DELACROIX (jusqu'à 10h30 et à partir de 12h05), M. Laurent CONVERSY, Mme Evelyne LAUER, M. Sébastien RENAULT, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK, M. Louis-Alexandre ALCIATOR, Mme Nadoi HADRI, MM. Patrice PINARD, Luc MERCIER, Jean-Pierre CAYLA, Mme Mireille REA, M. Pierre CULOT, Mme Véronique CABASSET, M. Benoît de la RONCIÈRE, Adjoint au maire ;
Mme Josette de MARVAL, M. François MORVAN, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Nouredine BENYAHIA, Mmes Sylvie JAN, Lora TERRINI, Véronique d'ASTORG, M. Loïc PERON, Mme Viviane DIÉGO (de 9h55 à 11h00 et à partir de 11h45), MM. Sébastien KOPEC, Julien BOUCHET (jusqu'à 12h10), Mme Alice LE MOAL, M. Merdja DJELDJEL, Mme Helena DUMAIN DE SOUSA, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mme Josette BOTET, MM. Jean-Pierre AUFFRET, Manuel ALLAMELLOU, Mme Samia IDRI BAYOL (jusqu'à 11h30 et à partir de 11h40), MM. Hicham DAD (jusqu'à 11h00), Serge BERNARD, Ludovic PLANTÉ, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Agnès DELACROIX, par M. Patrice PINARD (de 10h30 à 12h05),
Mme Joëlle LEFEBVRE par M. Luc MERCIER,
Mme Colette MICHEL par M. Jean-Pierre CAYLA
Mme Viviane DIEGO par Mme Nadoi HADRI, (jusqu'à 9h55 et de 11h00 à 11h45)
Mme Sandra HUMBLLOT par M. Stéphane COCHEPAIN,
Mme Amel SAIDI par Mme Mireille RÉA,
M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL (à partir de 12h10)
M. Hicham DAD par Mme Samia IDRI BAYOL (de 11h00 à 11h30 et de 11h40 à 12h40)

Étaient absents :

Mmes Isabelle MINE RODRIGUES, Samia IDRI BAYOL (de 11h30 à 11h40), MM. Réda BELHOUCHE, Hicham DAD (de 11h30 à 11h40), Mme Bénédicte ROUBY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Josette BOTET

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SÉANCE PUBLIÉ PAR AFFICHAGE, LE 22 FEV. 2019

Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 18 février 2019

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Conseiller départemental des Hauts-de-Seine



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 18 février 2019

Vœu

Objet : Vœu présenté par Monsieur Hicham DAD, relatif au respect de la diversité d'opinion et pour la sérénité des débats

Nous tenons à dénoncer les actes de violence subis par Madame BAYOL Samia, conseillère municipale d'opposition qui a été agressée et menacée par un élu de votre majorité. Rien ne justifie de tels actes de violence.

Ces actes sont graves.

Une telle attitude est intolérable et inacceptable, elle l'est encore plus dans le contexte actuel où la violence devient dans notre société et singulièrement dans notre assemblée, un mode récurrent d'expression.

Ces actes sont d'autant plus inadmissibles qu'ils ont été commis par un élu, responsable de la sécurité dans l'exercice de ses fonctions.

De tels actes démontrent à quel point la municipalité est enferrée dans des pratiques sectaires et a perdu le sens de la démocratie et du service public.

Monsieur le Maire, nous demandons solennellement que vous rétablissiez immédiatement des pratiques démocratiques, le dialogue au sein du conseil municipal et le respect des élus quelles que soient leur appartenances politiques.

Il est de votre responsabilité d'instaurer un climat de respect, de dialogue, d'écoute et de confiance entre les élus.

Aussi, nous demandons le rétablissement d'un conseil municipal par mois, en soirée, afin que les élus puissent échanger, l'opposition s'exprimer et permettre aussi aux Clichois d'assister aux débats. Nous exigeons le retour à un fonctionnement normal des commissions internes, le respect de la publication de nos tribunes libres à tous les groupes et l'augmentation du nombre de signes de celles-ci.

D'ailleurs, dans un jugement récent du 13 décembre 2018 le tribunal administratif de Cergy a enjoint le maire UDI de Fontenay Aux Roses de prévoir « un espace d'expression des élus de l'opposition sur la page Facebook de la commune ». C'est donc légitimement que nous exigeons l'application de cette nouvelle disposition juridique.

Les Procès- verbaux des débats du conseil municipal et la vidéo retransmission en direct des séances doivent être à nouveau accessibles aux Clichois sur le site internet de la ville. Enfin, nous vous demandons de faire de notre mairie la maison de tous les Clichois, ouverte à tous, régie par des principes de tolérance et de bienséance et guidée par des valeurs républicaines qu'il vous appartient de faire respecter.

Il est ainsi demandé à l'ensemble des élus du conseil municipal de s'exprimer par leur vote sur l'ensemble de ces requêtes.

Rejeté à la majorité absolue des suffrages exprimés

6 pour : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTÉ

1 abstention : Monsieur Jean-Pierre AUFFRET

35 contre

—
EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal
—

—o—
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SÉANCE DU LUNDI 18 FÉVRIER 2019
Convocation du mardi 12 février 2019

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, Maire, Président de séance
M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Agnès DELACROIX (jusqu'à 10h30 et à partir de 12h05), M. Laurent CONVERSY, Mme Evelyne LAUER, M. Sébastien RENAULT, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK, M. Louis-Alexandre ALCIATOR, Mme Nadoi HADRI, MM. Patrice PINARD, Luc MERCIER, Jean-Pierre CAYLA, Mme Mireille REA, M. Pierre CULOT, Mme Véronique CABASSET, M. Benoît de la RONCIÈRE, Adjoint au maire ;
Mme Josette de MARVAL, M. François MORVAN, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Noureddine BENYAHIA, Mmes Sylvie JAN, Lora TERRINI, Véronique d'ASTORG, M. Loïc PERON, Mme Viviane DIÉGO (de 9h55 à 11h00 et à partir de 11h45), MM. Sébastien KOPEC, Julien BOUCHET (jusqu'à 12h10), Mme Alice LE MOAL, M. Merdja DJELDJEL, Mme Helena DUMAIN DE SOUSA, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mme Josette BOTET, MM. Jean-Pierre AUFFRET, Manuel ALLAMELLOU, Mme Samia IDRI BAYOL (jusqu'à 11h30 et à partir de 11h40), MM. Hicham DAD (jusqu'à 11h00), Serge BERNARD, Ludovic PLANTÉ, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Agnès DELACROIX, par M. Patrice PINARD (de 10h30 à 12h05),
Mme Joëlle LEFEBVRE par M. Luc MERCIER,
Mme Colette MICHEL par M. Jean-Pierre CAYLA
Mme Viviane DIEGO par Mme Nadoi HADRI, (jusqu'à 9h55 et de 11h00 à 11h45)
Mme Sandra HUMBLOT par M. Stéphane COCHEPAIN,
Mme Amel SAIDI par Mme Mireille RÉA,
M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL (à partir de 12h10)
M. Hicham DAD par Mme Samia IDRI BAYOL (de 11h00 à 11h30 et de 11h40 à 12h40)

Étaient absents :

Mmes Isabelle MINE RODRIGUES, Samia IDRI BAYOL (de 11h30 à 11h40), MM. Réda BELHOUCHE, Hicham DAD (de 11h30 à 11h40), Mme Bénédicte ROUBY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Josette BOTET

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SÉANCE PUBLIÉ PAR AFFICHAGE, LE 22 FEV. 2019

Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 18 février 2019

Le Maire

Rémi MUZEAU
Conseiller départemental des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20190218-DSGLC19_05761-
DE
Date de télétransmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 18 février 2019

Vœu

Objet : Vœu présenté par Monsieur Manuel ALLAMELLOU, relatif à la résidence Henri Sellier

Dans le Parisien en date du 28 novembre 2016, vous aviez parlé avec une certaine désinvolture de votre souhait de détruire les bâtiments de la résidence Henri Sellier.

Et depuis cette date vous avez laissé les habitants du quartier dans une grande et oppressante incertitude, aucune information sur l'avancement de ce projet, et l'avenir de la résidence Henri Sellier, jusqu'à un étrange courrier de Hauts-de-Seine Habitat daté du 5 novembre 2018, parlant d'une étude juridique en cours pour je cite « mener à bien ce projet stratégique du mandat municipal ».

En 2 ans c'est donc la seule information communiquée aux habitants, information qui n'est pas de nature à les rassurer, puisqu'expliquer un projet stratégique en une demi-page relèverait de l'exploit.

Il y a néanmoins dans ce courrier une note d'espoir puisque la complexité du dossier nécessiterait un long travail de clarification, nous offrant ainsi un délai que nous pourrions mettre à profit pour imaginer d'autres solutions.

En conséquence, le conseil municipal, réuni le 18 février 2018 :

- Demande qu'une réunion publique soit organisée, par exemple à l'école Condorcet, pour présenter sans ambages les contours du « projet stratégique » dont il est question,
- Considère que la destruction de la résidence Henri Sellier n'est pas la seule solution, et demande que la réunion publique esquisse les contours d'un groupe de travail avec tous les acteurs concernés (habitants, amicales de locataire, Hauts-de-Seine Habitat, ville) pour étudier entre autre la possibilité d'une vraie réhabilitation
- Demande que dans l'attente d'une solution, Hauts-de-Seine habitat mette tout en œuvre pour la maintenance et l'entretien de la résidence Henri Sellier

Rejeté à la majorité absolue des suffrages exprimés

7 pour : Monsieur Noureddine BÉNYAHIA, Monsieur Jean-Pierre AUFFRET, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI-BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTÉ

35 contre

—
EXTRAIT
—
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SÉANCE DU LUNDI 18 FÉVRIER 2019
Convocation du mardi 12 février 2019

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, Maire, Président de séance
M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Agnès DELACROIX (jusqu'à 10h30 et à partir de 12h05), M. Laurent CONVERSY, Mme Evelyne LAUER, M. Sébastien RENAULT, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK, M. Louis-Alexandre ALCIATOR, Mme Nadoi HADRI, MM. Patrice PINARD, Luc MERCIER, Jean-Pierre CAYLA, Mme Mireille REA, M. Pierre CULOT, Mme Véronique CABASSET, M. Benoît de la RONCIÈRE, Adjoints au maire ;
Mme Josette de MARVAL, M. François MORVAN, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Nouredine BENYAHIA, Mmes Sylvie JAN, Lora TERRINI, Véronique d'ASTORG, M. Loïc PERON, Mme Viviane DIÉGO (de 9h55 à 11h00 et à partir de 11h45), MM. Sébastien KOPEC, Julien BOUCHET (jusqu'à 12h10), Mme Alice LE MOAL, M. Merdja DJELDJEL, Mme Helena DUMAIN DE SOUSA, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mme Josette BOTET, MM. Jean-Pierre AUFFRET, Manuel ALLAMELLOU, Mme Samia IDRI BAYOL (jusqu'à 11h30 et à partir de 11h40), MM. Hicham DAD (jusqu'à 11h00), Serge BERNARD, Ludovic PLANTÉ, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Agnès DELACROIX, par M. Patrice PINARD (de 10h30 à 12h05),
Mme Joëlle LEFEBVRE par M. Luc MERCIER,
Mme Colette MICHEL par M. Jean-Pierre CAYLA
Mme Viviane DIEGO par Mme Nadoi HADRI, (jusqu'à 9h55 et de 11h00 à 11h45)
Mme Sandra HUMBLOT par M. Stéphane COCHEPAIN,
Mme Amel SAIDI par Mme Mireille RÉA,
M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL (à partir de 12h10)
M. Hicham DAD par Mme Samia IDRI BAYOL (de 11h00 à 11h30 et de 11h40 à 12h40)

Étaient absents :

Mmes Isabelle MINE RODRIGUES, Samia IDRI BAYOL (de 11h30 à 11h40), MM. Réda BELHOUCHE, Hicham DAD (de 11h30 à 11h40), Mme Bénédicte ROUBY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Josette BOTET

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SÉANCE PUBLIÉ PAR AFFICHAGE, LE 22 FEV. 2019

—
Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 18 février 2019

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Conseiller départemental des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20190218-DSGLC19_05764-
DE
Date de télétransmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 18 février 2019

Délibération n° 2019/S01/1.1

Objet : Budget principal 2019 - Vote des taux de fiscalité directe

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies du Code Général des Impôts ;

Vu le Budget Primitif 2019 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane Cochepain, 1^{er} adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE - DÉCIDE de maintenir les taux de fiscalité directe applicables en 2019 comme suit :

- | | |
|----------------------------------|---------|
| - Taxe d'habitation : | 23,84 % |
| - Taxe sur le foncier bâti : | 22,90 % |
| - Taxe sur le foncier non bâti : | 17,23 % |

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

35 pour

6 contre : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

1 abstention : Monsieur Jean-Pierre AUFFRET.

—
EXTRAIT
—
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SÉANCE DU LUNDI 18 FÉVRIER 2019
Convocation du mardi 12 février 2019

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, Maire, Président de séance
M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Agnès DELACROIX (jusqu'à 10h30 et à partir de 12h05), M. Laurent CONVERSY, Mme Evelyne LAUER, M. Sébastien RENAULT, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK, M. Louis-Alexandre ALCIATOR, Mme Nadoi HADRI, MM. Patrice PINARD, Luc MERCIER, Jean-Pierre CAYLA, Mme Mireille REA, M. Pierre CULOT, Mme Véronique CABASSET, M. Benoît de la RONCIÈRE, Adjoint au maire ;
Mme Josette de MARVAL, M. François MORVAN, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Nouredine BENYAHIA, Mmes Sylvie JAN, Lora TERRINI, Véronique d'ASTORG, M. Loïc PERON, Mme Viviane DIÉGO (de 9h55 à 11h00 et à partir de 11h45), MM. Sébastien KOPEC, Julien BOUCHET (jusqu'à 12h10), Mme Alice LE MOAL, M. Merdja DJELDJEL, Mme Helena DUMAIN DE SOUSA, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mme Josette BOTET, MM. Jean-Pierre AUFFRET, Manuel ALLAMELLOU, Mme Samia IDRI BAYOL (jusqu'à 11h30 et à partir de 11h40), MM. Hicham DAD (jusqu'à 11h00), Serge BERNARD, Ludovic PLANTÉ, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Agnès DELACROIX, par M. Patrice PINARD (de 10h30 à 12h05),
Mme Joëlle LEFEBVRE par M. Luc MERCIER,
Mme Colette MICHEL par M. Jean-Pierre CAYLA
Mme Viviane DIEGO par Mme Nadoi HADRI, (jusqu'à 9h55 et de 11h00 à 11h45)
Mme Sandra HUMBLOT par M. Stéphane COCHEPAIN,
Mme Amel SAIDI par Mme Mireille RÉA,
M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL (à partir de 12h10)
M. Hicham DAD par Mme Samia IDRI BAYOL (de 11h00 à 11h30 et de 11h40 à 12h40)

Étaient absents :

Mmes Isabelle MINE RODRIGUES, Samia IDRI BAYOL (de 11h30 à 11h40), MM. Réda BELHOUCHE, Hicham DAD (de 11h30 à 11h40), Mme Bénédicte ROUBY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Josette BOTET

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SÉANCE PUBLIÉ PAR AFFICHAGE, LE 22 FEV. 2019

—
Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 18 février 2019

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Conseiller départemental des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20190218-DSGLC19_05765-
DE
Date de télétransmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 18 février 2019

Délibération n° 2019/S01/1.2

Objet : Vente des lots de copropriété n° 1568, 1610 et 1966 sis 13, rue Fournier

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Considérant que la Ville est propriétaire des lots de copropriété n° 1568, 1610 et 1966 dépendant de l'immeuble sis 13, rue Fournier, cadastré section B n°34, consistant en un logement de 86,32 m² avec cave et parking dépendant du domaine privé ;

Considérant l'absence d'intérêt général à conserver de bien dans le patrimoine privé de la Ville ;

Considérant que la Ville a sollicité le site internet Webenchères Immo pour la vente de ce logement proposé en l'état, libre de toute occupation ;

Considérant que Monsieur Rida BOULMEZZAOUD, demeurant 23, bis rue Paul Vaillant Couturier à Levallois-Perret a remporté les enchères au prix de 431 000 euros ;

Vu l'avis de France Domaine du 28 septembre 2018 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Sébastien Renault, adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - DÉCIDE de conclure, avec Monsieur Rida BOULMEZZAOUD ou toute société qui se substituera, une promesse de vente du logement communal avec cave, constituant les lots de copropriété n° 1568, 1610 et 1966 dépendant de l'immeuble sis à Clichy 13, rue Fournier, cadastré section B n° 34, en l'état, libre de toute occupation.

ARTICLE 2 - DIT QUE cette promesse de vente sera conclue à la condition suivante :

- Prix de vente de 431 000 euros.

ARTICLE 3 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, puis l'acte de vente et tout document y afférent.

ARTICLE 4 - DIT QUE la recette en résultant sera imputée au budget communal.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

35 pour

5 contre : Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

2 abstentions : Monsieur Nouredine BENYAHIA, Monsieur Jean-Pierre AUFFRET.

EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SÉANCE DU LUNDI 18 FÉVRIER 2019
Convocation du mardi 12 février 2019

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, Maire, Président de séance
M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Agnès DELACROIX (jusqu'à 10h30 et à partir de 12h05), M. Laurent CONVERSY, Mme Evelyne LAUER, M. Sébastien RENAULT, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK, M. Louis-Alexandre ALCIATOR, Mme Nadoi HADRI, MM. Patrice PINARD, Luc MERCIER, Jean-Pierre CAYLA, Mme Mireille REA, M. Pierre CULOT, Mme Véronique CABASSET, M. Benoît de la RONCIÈRE, Adjoint au maire ;
Mme Josette de MARVAL, M. François MORVAN, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Nouredine BENYAHIA, Mmes Sylvie JAN, Lora TERRINI, Véronique d'ASTORG, M. Loïc PERON, Mme Viviane DIÉGO (de 9h55 à 11h00 et à partir de 11h45), MM. Sébastien KOPEC, Julien BOUCHET (jusqu'à 12h10), Mme Alice LE MOAL, M. Merdja DJELDJEL, Mme Helena DUMAIN DE SOUSA, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mme Josette BOTET, MM. Jean-Pierre AUFFRET, Manuel ALLAMELLOU, Mme Samia IDRI BAYOL (jusqu'à 11h30 et à partir de 11h40), MM. Hicham DAD (jusqu'à 11h00), Serge BERNARD, Ludovic PLANTÉ, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Agnès DELACROIX, par M. Patrice PINARD (de 10h30 à 12h05),
Mme Joëlle LEFEBVRE par M. Luc MERCIER,
Mme Colette MICHEL par M. Jean-Pierre CAYLA
Mme Viviane DIEGO par Mme Nadoi HADRI, (jusqu'à 9h55 et de 11h00 à 11h45)
Mme Sandra HUMBLLOT par M. Stéphane COCHEPAIN,
Mme Amel SAIDI par Mme Mireille REA,
M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL (à partir de 12h10)
M. Hicham DAD par Mme Samia IDRI BAYOL (de 11h00 à 11h30 et de 11h40 à 12h40)

Étaient absents :

Mmes Isabelle MINE RODRIGUES, Samia IDRI BAYOL (de 11h30 à 11h40), MM. Réda BELHOUCHE, Hicham DAD (de 11h30 à 11h40), Mme Bénédicte ROUBY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Josette BOTET

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SÉANCE PUBLIÉ PAR AFFICHAGE, LE 22 FEV. 2019

Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 18 février 2019

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Conseiller départemental des Hauts-de-Seine



Délibération n° 2019/S01/1.3

Objet : Réitération d'une garantie d'emprunt au profit d'EFIDIS

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu les articles 2288 et suivants du Code civil ;

Vu l'avenant de réaménagement de prêts n°85520 conclu entre EFIDIS SA HABITATION LOYER MODERE et LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS dans le cadre du dispositif d'allongement de la dette ;

Considérant qu'EFIDIS SA HABITATION LOYER MODERE a sollicité de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe initialement garantis par la commune de Clichy-la-Garenne ;

Considérant que la réitération par le garant de la garantie apportée initialement constitue une condition de validité de l'avenant de réaménagement de prêt ;

Considérant que l'offre de la caisse des dépôts et consignations prévoit un allongement de la durée de la dette, une diminution de marge sur la durée de rallongement et ne modifie pas l'encours de prêt ;

Entendu l'exposé de Monsieur Laurent Conversy, adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – RÉITÈRE sa garantie pour le remboursement des lignes de prêts réaménagées, initialement contractées par EFIDIS auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées ».

Le montant total garanti s'élève à 9 581 606,69 € (neuf millions cinq cent quatre-vingt-un mille six cent six euros et soixante-neuf centimes).

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée à hauteur de 100% et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires encourus au titre des lignes de prêt réaménagées).

ARTICLE 2 – DIT QUE les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29 juin 2018 est de 0,75%.

ARTICLE 3 – DIT QUE la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 – S'ENGAGE jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

ARTICLE 5 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cautionnement ou tout document se rapportant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

—
EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal
—

—o—
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SÉANCE DU LUNDI 18 FÉVRIER 2019
Convocation du mardi 12 février 2019

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, Maire, Président de séance
M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Agnès DELACROIX (jusqu'à 10h30 et à partir de 12h05), M. Laurent CONVERSY, Mme Evelyne LAUER, M. Sébastien RENAULT, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK, M. Louis-Alexandre ALCIATOR, Mme Nadoi HADRI, MM. Patrice PINARD, Luc MERCIER, Jean-Pierre CAYLA, Mme Mireille REA, M. Pierre CULOT, Mme Véronique CABASSET, M. Benoît de la RONCIÈRE, Adjoint au maire ;
Mme Josette de MARVAL, M. François MORVAN, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Nouredine BENYAHIA, Mmes Sylvie JAN, Lora TERRINI, Véronique d'ASTORG, M. Loïc PERON, Mme Viviane DIÉGO (de 9h55 à 11h00 et à partir de 11h45), MM. Sébastien KOPEC, Julien BOUCHET (jusqu'à 12h10), Mme Alice LE MOAL, M. Merdja DJELDJEL, Mme Helena DUMAIN DE SOUSA, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mme Josette BOTET, MM. Jean-Pierre AUFFRET, Manuel ALLAMELLOU, Mme Samia IDRI BAYOL (jusqu'à 11h30 et à partir de 11h40), MM. Hicham DAD (jusqu'à 11h00), Serge BERNARD, Ludovic PLANTÉ, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Agnès DELACROIX, par M. Patrice PINARD (de 10h30 à 12h05),
Mme Joëlle LEFEBVRE par M. Luc MERCIER,
Mme Colette MICHEL par M. Jean-Pierre CAYLA
Mme Viviané DIEGO par Mme Nadoi HADRI, (jusqu'à 9h55 et de 11h00 à 11h45)
Mme Sandra HUMBLOT par M. Stéphane COCHEPAIN,
Mme Amel SAIDI par Mme Mireille REA,
M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL (à partir de 12h10)
M. Hicham DAD par Mme Samia IDRI BAYOL (de 11h00 à 11h30 et de 11h40 à 12h40)

Étaient absents :

Mmes Isabelle MINE RODRIGUES, Samia IDRI BAYOL (de 11h30 à 11h40), MM. Réda BELHOUCHE, Hicham DAD (de 11h30 à 11h40), Mme Bénédicte ROUBY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Josette BOTET

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SÉANCE PUBLIÉ PAR AFFICHAGE, LE 22 FEV. 2019

Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 18 février 2019

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Conseiller départemental des Hauts-de-Seine



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 18 février 2019

Délibération n° 2019/S01/1.4

Objet : Réitération d'une garantie d'emprunt au profit d'OSICA

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu les articles 2288 et suivants du Code civil ;

Vu l'avenant de réaménagement de prêts n°85502 conclu entre OSICA SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE et LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS dans le cadre du dispositif d'allongement de la dette ;

Considérant qu'OSICA SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE a sollicité de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe initialement garantis par la commune de Cliché-la-Garenne ;

Considérant que la réitération par le garant de la garantie apportée initialement constitue une condition de validité de l'avenant de réaménagement de prêt ;

Considérant que l'offre de la Caisse des dépôts et consignations prévoit un allongement de la durée de la dette, une diminution de marge sur la durée de rallongement et ne modifie pas l'encours de prêt ;

Entendu l'exposé de Monsieur Laurent Conversy, adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – RÉITÈRE sa garantie pour le remboursement des lignes de prêts réaménagées, initialement contractées par OSICA auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées ».

Le montant total garanti s'élève à 5 477 199,39 € (cinq millions quatre cent soixante-dix-sept mille cent quatre-vingt-dix-neuf euros et trente-neuf centimes).

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée à hauteur de 100% et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires encourus au titre des lignes de prêt réaménagées).

ARTICLE 2 – DIT QUE les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.

ARTICLE 3 – DIT QUE la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 – S'ENGAGE jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

ARTICLE 5 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cautionnement ou tout document se rapportant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SÉANCE DU LUNDI 18 FÉVRIER 2019
Convocation du mardi 12 février 2019

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, Maire, Président de séance
M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Agnès DELACROIX (jusqu'à 10h30 et à partir de 12h05), M. Laurent CONVERSY, Mme Evelyne LAUER, M. Sébastien RENAULT, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK, M. Louis-Alexandre ALCIATOR, Mme Nadoi HADRI, MM. Patrice PINARD, Luc MERCIER, Jean-Pierre CAYLA, Mme Mireille REA, M. Pierre CULOT, Mme Véronique CABASSET, M. Benoît de la RONCIÈRE, Adjoint au maire ;
Mme Josette de MARVAL, M. François MORVAN, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Nouredine BENYAHIA, Mmes Sylvie JAN, Lora TERRINI, Véronique d'ASTORG, M. Loïc PERON, Mme Viviane DIÉGO (de 9h55 à 11h00 et à partir de 11h45), MM. Sébastien KOPEC, Julien BOUCHET (jusqu'à 12h10), Mme Alice LE MOAL, M. Merdja DJELDJEL, Mme Helena DUMAIN DE SOUSA, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mme Josette BOTET, MM. Jean-Pierre AUFFRET, Manuel ALLAMELLOU, Mme Samia IDRI BAYOL (jusqu'à 11h30 et à partir de 11h40), MM. Hicham DAD (jusqu'à 11h00), Serge BERNARD, Ludovic PLANTÉ, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Agnès DELACROIX, par M. Patrice PINARD (de 10h30 à 12h05),
Mme Joëlle LEFEBVRE par M. Luc MERCIER,
Mme Colette MICHEL par M. Jean-Pierre CAYLA
Mme Viviane DIEGO par Mme Nadoi HADRI, (jusqu'à 9h55 et de 11h00 à 11h45)
Mme Sandra HUMBLOT par M. Stéphane COCHEPAIN,
Mme Amel SAIDI par Mme Mireille RÉA,
M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL (à partir de 12h10)
M. Hicham DAD par Mme Samia IDRI BAYOL (de 11h00 à 11h30 et de 11h40 à 12h40)

Étaient absents :

Mmes Isabelle MINE RODRIGUES, Samia IDRI BAYOL (de 11h30 à 11h40), MM. Réda BELHOUCHE, Hicham DAD (de 11h30 à 11h40), Mme Bénédicte ROUBY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Josette BOTET

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SÉANCE PUBLIÉ PAR AFFICHAGE, LE 22 FEV. 2019

Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 18 février 2019

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Conseiller départemental des Hauts-de-Seine



Délibération n° 2019/S01/1.5

Objet : Réitération d'une garantie d'emprunt au profit de BATIGÈRE

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 ;

Vu les articles 2288 et suivants du Code civil ;

Vu l'avenant de réaménagement de prêts n° 85048 conclu entre SA HLM BATIGERE ILE DE FRANCE et LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS dans le cadre du dispositif d'allongement de la dette ;

Considérant que SA HLM BATIGERE ILE-DE-FRANCE a sollicité de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe initialement garantis par la commune de Clichy-la-Garenne ;

Considérant que la réitération par le garant de la garantie apportée initialement constitue une condition de validité de l'avenant de réaménagement de prêt ;

Considérant que l'offre de la Caisse des dépôts et consignations prévoit un allongement de la durée de la dette et limite les annuités ;

Entendu l'exposé de Monsieur Laurent Conversy, adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – RÉITÈRE sa garantie pour le remboursement des lignes de prêts réaménagées, initialement contractées par BATIGERE auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées ».

Le montant total garanti s'élève à 4 413 618,05 € (quatre millions quatre cent treize mille six cent dix-huit euros et cinq centimes).

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée à hauteur de 100% et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé ou les intérêts moratoires encourus au titre des lignes de prêt réaménagées).

ARTICLE 2 – DIT QUE les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes de prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne de prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75%.

ARTICLE 3 – DIT QUE la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 – S'ENGAGE jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

ARTICLE 5 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cautionnement ou tout document se rapportant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

—
EXTRAIT
—
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SÉANCE DU LUNDI 18 FÉVRIER 2019
Convocation du mardi 12 février 2019

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, Maire, Président de séance
M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Agnès DELACROIX (jusqu'à 10h30 et à partir de 12h05), M. Laurent CONVERSY, Mme Evelyne LAUER, M. Sébastien RENAULT, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK, M. Louis-Alexandre ALCIATOR, Mme Nadoi HADRI, MM. Patrice PINARD, Luc MERCIER, Jean-Pierre CAYLA, Mme Mireille REA, M. Pierre CULOT, Mme Véronique CABASSET, M. Benoît de la RONCIÈRE, Adjoint au maire ;
Mme Josette de MARVAL, M. François MORVAN, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Nouredine BENYAHIA, Mmes Sylvie JAN, Lora TERRINI, Véronique d'ASTORG, M. Loïc PERON, Mme Viviane DIÉGO (de 9h55 à 11h00 et à partir de 11h45), MM. Sébastien KOPEC, Julien BOUCHET (jusqu'à 12h10), Mme Alice LE MOAL, M. Merdja DJELDJEL, Mme Helena DUMAIN DE SOUSA, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mme Josette BOTET, MM. Jean-Pierre AUFFRET, Manuel ALLAMELLOU, Mme Samia IDRI BAYOL (jusqu'à 11h30 et à partir de 11h40), MM. Hicham DAD (jusqu'à 11h00), Serge BERNARD, Ludovic PLANTÉ, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Agnès DELACROIX, par M. Patrice PINARD (de 10h30 à 12h05),
Mme Joëlle LEFEBVRE par M. Luc MERCIER,
Mme Colette MICHEL par M. Jean-Pierre CAYLA
Mme Viviane DIEGO par Mme Nadoi HADRI, (jusqu'à 9h55 et de 11h00 à 11h45)
Mme Sandra HUMBLLOT par M. Stéphane COCHEPAIN,
Mme Amel SAIDI par Mme Mireille RÉA,
M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL (à partir de 12h10)
M. Hicham DAD par Mme Samia IDRI BAYOL (de 11h00 à 11h30 et de 11h40 à 12h40)

Étaient absents :

Mmes Isabelle MINE RODRIGUES, Samia IDRI BAYOL (de 11h30 à 11h40), MM. Réda BELHOUCHE, Hicham DAD (de 11h30 à 11h40), Mme Bénédicte ROUBY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Josette BOTET

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SÉANCE PUBLIÉ PAR AFFICHAGE, LE 22 FEV. 2019

—
Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 18 février 2019

Le Maire :

Rémi MUZEAU
Conseiller départemental des Hauts-de-Seine



Délibération n° 2019/S01/1.6

Objet : Régie stationnement payant – Remise gracieuse

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la plainte déposée le 6 décembre 2018 sous le numéro de P.V. 2018/007380 ;

Vu le courrier du 7 décembre 2018 du régisseur principal de la régie stationnement demandant au Maire l'octroi d'une remise gracieuse ;

Considérant les motifs du déficit de caisse ;

Entendu l'exposé de Monsieur Patrice Pinard, adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - DÉCIDE de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse totale du régisseur titulaire de la régie du stationnement payant.

ARTICLE 2 - DIT QUE la dépense en résultant, d'un montant de 65 € sera imputée au Budget de l'exercice en cours.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

36 pour

6 ne prennent pas part au vote : Monsieur Nouredine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU LUNDI 18 FÉVRIER 2019
Convocation du mardi 12 février 2019

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, Maire, Président de séance
M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Agnès DELACROIX (jusqu'à 10h30 et à partir de 12h05), M. Laurent CONVERSY, Mme Evelynne LAUER, M. Sébastien RENAULT, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK, M. Louis-Alexandre ALCIATOR, Mme Nadoi HADRI, MM. Patrice PINARD, Luc MERCIER, Jean-Pierre CAYLA, Mme Mireille REA, M. Pierre CULOT, Mme Véronique CABASSET, M. Benoît de la RONCIÈRE, Adjoint au maire ;
Mme Josette de MARVAL, M. François MORVAN, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Nouredine BENYAHIA, Mmes Sylvie JAN, Lora TERRINI, Véronique d'ASTORG, M. Loïc PERON, Mme Viviane DIÉGO (de 9h55 à 11h00 et à partir de 11h45), MM. Sébastien KOPEC, Julien BOUCHET (jusqu'à 12h10), Mme Alice LE MOAL, M. Merdja DJELDJEL, Mme Helena DUMAIN DE SOUSA, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mme Josette BOTET, MM. Jean-Pierre AUFFRET, Manuel ALLAMELLOU, Mme Samia IDRI BAYOL (jusqu'à 11h30 et à partir de 11h40), MM. Hicham DAD (jusqu'à 11h00), Serge BERNARD, Ludovic PLANTÉ, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Agnès DELACROIX, par M. Patrice PINARD (de 10h30 à 12h05),
Mme Joëlle LEFEBVRE par M. Luc MERCIER,
Mme Colette MICHEL par M. Jean-Pierre CAYLA
Mme Viviane DIEGO par Mme Nadoi HADRI, (jusqu'à 9h55 et de 11h00 à 11h45)
Mme Sandra HUMBLLOT par M. Stéphane COCHEPAIN,
Mme Amel SAIDI par Mme Mireille RÉA,
M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL (à partir de 12h10)
M. Hicham DAD par Mme Samia IDRI BAYOL (de 11h00 à 11h30 et de 11h40 à 12h40)

Étaient absents :

Mmes Isabelle MINE RODRIGUES, Samia IDRI BAYOL (de 11h30 à 11h40), MM. Réda BELHOUCHE, Hicham DAD (de 11h30 à 11h40), Mme Bénédicte ROUBY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Josette BOTET

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SÉANCE PUBLIÉ PAR AFFICHAGE, LE 22 FEV. 2019

Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 18 février 2019

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Conseiller départemental des Hauts-de-Seine



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 18 février 2019

Délibération n° 2019/S01/1.7

**Objet : Garantie d'emprunt et cautionnement hypothécaire : établissement d'enseignement privé
Sœur Marguerite**

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1211-2 et suivants, L2252-1 et suivants, D1511-30 et suivants et L1311-3-2 ;

Vu l'article L442-17 du Code de l'Education,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération n°3.4 du 21 décembre 2017, relative à l'adoption de la promesse de bail emphytéotique administratif et tous documents y afférent, au profit de l'Association dénommée ASSOCIATION DES INSTITUTIONS PRIVÉES DES HAUTS-DE-SEINE (AIPHS), Association, dont le siège est à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) 1, avenue Charles de Gaulle, relatif à un terrain sis à CLICHY (Hauts de Seine) 71/73, rue de Paris, 10, rue Castérès, en vue de construire un ensemble immobilier à usage d'établissement d'enseignement ;

Vu l'offre du prêt LCL d'un montant de 11.000.000 euros, adressée à l'Association dénommée OGEC SAINTE-MARIE SAINT-JUSTIN, Association, dont le siège est à LEVALLOIS PERRET (Hauts de Seine) 74 rue Édouard Vaillant, en vue de financer la construction de l'ensemble immobilier à usage d'établissement d'enseignement sur le terrain d'assiette du bail emphytéotique,

Considérant que l'AIPHS va consentir un bail à l'Association dénommée OGEC SAINTE-MARIE SAINT-JUSTIN portant sur le terrain objet du bail emphytéotique afin lui permettre de construire l'ensemble immobilier à usage d'établissement d'enseignement,

Considérant que l'offre de prêt prévoit notamment en garantie :

- cautionnement de la ville de Clichy à hauteur de la somme de 2 115 000,00 euros au titre du prêt, en principal, intérêts, frais et accessoires
- cautionnement du conseil départemental 92 à hauteur de la somme de 3 385 000,00 euros au titre du prêt, en principal, intérêts, frais et accessoires
- cautionnement hypothécaire par l'AIPHS sur les droits du preneur à bail emphytéotique à hauteur de la somme de 3 630 000,00 euros, à majorer dans le bordereau d'inscription de 15% supplémentaires pour sûreté de tous frais et accessoires quelconques (en plus des intérêts conservés par la loi au même rang que le principal), soit pour une somme totale de 4 174 500,00 euros

Considérant que les cautionnements envisagés par la Ville sont conformes aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage de risque,

Considérant que l'accord de la Ville est indispensable pour le cautionnement hypothécaire envisagé par l'AIPHS, sur les droits de preneur à bail emphytéotique administratif, au vu des dispositions prévues par l'article L 1311-3-2 du Code général des Collectivités territoriales,

Considérant l'avis de la Commission finances,

Entendu l'exposé de Madame Alice Le Moal, conseillère municipale déléguée,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - ACCORDE la caution solidaire de la Commune au profit de l'Association dénommée OGEC SAINTE-MARIE SAINT-JUSTIN, pour la partie correspondant aux dix classes de primaires, à hauteur de 50% pour le remboursement de toutes sommes dues en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité, frais et accessoires soit la somme de 2.115.000 euros, au titre du contrat de prêt contracté par l'Association dénommée OGEC SAINT MARIE SAINT JUSTIN d'un montant total de 11.000.000 euros et dont les caractéristiques sont celles exposées ci-dessus,

ARTICLE 2 - S'ENGAGE, au cas où l'OGEC ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité, frais et accessoires à concurrence de la somme de 2.115.000 euros, à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande du LCL, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, ni exiger que le LCL discute au préalable avec l'organisme défaillant,

ARTICLE 3 - S'ENGAGE à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir le paiement des sommes dues au LCL.

ARTICLE 4 - APPROUVE, en application de l'article L 1311-3-2 du Code général des collectivités territoriales, le cautionnement hypothécaire de l'AIPHS sur les droits de preneur au bail emphytéotique de la Ville, au profit du Prêteur, correspondant à la somme de 3.630.000,00 euros majorée de 15% pour sûreté de tous intérêts, frais, accessoires quelconques, soit pour une somme totale de 4.174.500,00 euros, au titre du prêt nécessaire pour la construction de l'établissement par l'OCEC Sainte-Marie Saint-Justin Emprunteur.

ARTICLE 5 - AUTORISE Monsieur le Maire, en sa qualité de garant des actes de cautionnement solidaire, à poursuivre toutes les formalités et à signer tout acte y afférent ultérieurement, sans autre délibération.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

37 pour

4 contre : Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

1 ne prend pas part au vote : Madame Samia IDRI BAYOL,

—
EXTRAIT
—
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SÉANCE DU LUNDI 18 FÉVRIER 2019
Convocation du mardi 12 février 2019

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, Maire, Président de séance
M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Agnès DELACROIX (jusqu'à 10h30 et à partir de 12h05), M. Laurent CONVERSY, Mme Evelynne LAUER, M. Sébastien RENAULT, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK, M. Louis-Alexandre ALCIATOR, Mme Nadoi HADRI, MM. Patrice PINARD, Luc MERCIER, Jean-Pierre CAYLA, Mme Mireille REA, M. Pierre CULOT, Mme Véronique CABASSET, M. Benoît de la RONCIÈRE, Adjoint au maire ;
Mme Josette de MARVAL, M. François MORVAN, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Nouredine BENYAHIA, Mmes Sylvie JAN, Lora TERRINI, Véronique d'ASTORG, M. Loïc PERON, Mme Viviane DIÉGO (de 9h55 à 11h00 et à partir de 11h45), MM. Sébastien KOPEC, Julien BOUCHET (jusqu'à 12h10), Mme Alice LE MOAL, M. Merdja DJELDJEL, Mme Helena DUMAIN DE SOUSA, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mme Josette BOTET, MM. Jean-Pierre AUFFRET, Manuel ALLAMELLOU, Mme Samia IDRI BAYOL (jusqu'à 11h30 et à partir de 11h40), MM. Hicham DAD (jusqu'à 11h00), Serge BERNARD, Ludovic PLANTÉ, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Agnès DELACROIX, par M. Patrice PINARD (de 10h30 à 12h05),
Mme Joëlle LEFEBVRE par M. Luc MERCIER,
Mme Colette MICHEL par M. Jean-Pierre CAYLA
Mme Viviane DIEGO par Mme Nadoi HADRI, (jusqu'à 9h55 et de 11h00 à 11h45)
Mme Sandra HUMBLLOT par M. Stéphane COCHEPAIN,
Mme Amel SAIDI par Mme Mireille RÉA,
M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL (à partir de 12h10)
M. Hicham DAD par Mme Samia IDRI BAYOL (de 11h00 à 11h30 et de 11h40 à 12h40)

Étaient absents :

Mmes Isabelle MINE RODRIGUES, Samia IDRI BAYOL (de 11h30 à 11h40), MM. Réda BELHOUCHE, Hicham DAD (de 11h30 à 11h40), Mme Bénédicte ROUBY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Josette BOTET

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SÉANCE PUBLIÉ PAR AFFICHAGE, LE 22 FEV. 2019

—
Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 18 février 2019

Le Maire

Rémi MUZEAU
Conseiller départemental des Hauts de Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20190218-DSGLC19_05771-
DE
Date de télétransmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 18 février 2019

Délibération n° 2019/S01/2.1

Objet : Approbation choix du titulaire de la concession de service public relative à l'exploitation et à la gestion d'un établissement d'accueil du jeune enfant - rue Bonnet

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-4 et L. 1413-1 applicables aux contrats de concession ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession ;

Vu l'avis favorable émis à la majorité des membres de la Commission consultative des services publics locaux du 8 décembre 2017;

Vu la délibération n°2.4 du 21 décembre 2017, approuvant le principe de lancement d'une concession de service public ayant pour objet l'exploitation et la gestion d'un établissement d'accueil du jeune enfant prévu quartier Entrée de Ville – rue Bonnet ;

Vu les avis émis par les Commissions de Délégation de Service Public (CDSP) suivantes :

- CDSP d'ouverture des plis de la candidature du 13 avril 2018 ;
- CDSP d'analyse des candidatures établissant la liste des candidats admis à présenter une offre en date du 20 mars 2018 ;
- CDSP d'ouverture des plis des offres en date du 4 octobre 2018 ;
- CDSP de présentation de l'analyse des offres en date du 8 novembre 2018 ;

Vu l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, énonçant qu'à la fin de la procédure de concession de service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat ;

Considérant que l'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission concession présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat ;

Considérant qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise Les Petits Chaperons Rouges (LPCR) ayant présenté la meilleure offre (dans le cadre de sa variante de commercialisation) au regard de sa valeur technique, de ses intérêts financiers et de la qualité du service proposé (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de l'exécutif annexé à la présente). Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et la continuité du service public ;

Entendu l'exposé de Madame Evelyne Lauer, adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - APPROUVE :

- le choix de l'entreprise « Les Petits Chaperons Rouges » en tant que concessionnaire pour l'exploitation du multi-accueil Entrée de Ville
- les termes du contrat de concession de service public et ses annexes parmi lesquelles le Règlement du service

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public avec l'entreprise « Les Petits Chaperons Rouges » ainsi que tout document y afférent.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

36 pour

5 contre : Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

1 ne prend pas part au vote : Monsieur Nouredine BENYAHIA

—
EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal
—

—o—
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SÉANCE DU LUNDI 18 FÉVRIER 2019
Convocation du mardi 12 février 2019

—o—

Étaient présents :

M. Rémi MUZEAU, Maire, Président de séance

M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Agnès DELACROIX (jusqu'à 10h30 et à partir de 12h05), M. Laurent CONVERSY, Mme Evelyne LAUER, M. Sébastien RENAULT, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK, M. Louis-Alexandre ALCIATOR, Mme Nadoi HADRI, MM. Patrice PINARD, Luc MERCIER, Jean-Pierre CAYLA, Mme Mireille REA, M. Pierre CULOT, Mme Véronique CABASSET, M. Benoît de la RONCIÈRE, Adjoint au maire ;

Mme Josette de MARVAL, M. François MORVAN, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Nouredine BENYAHIA, Mmes Sylvie JAN, Lora TERRINI, Véronique d'ASTORG, M. Loïc PERON, Mme Viviane DIÉGO (de 9h55 à 11h00 et à partir de 11h45), MM. Sébastien KOPEC, Julien BOUCHET (jusqu'à 12h10), Mme Alice LE MOAL, M. Merdja DJELDJEL, Mme Helena DUMAIN DE SOUSA, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mme Josette BOTET, MM. Jean-Pierre AUFFRET, Manuel ALLAMELLOU, Mme Samia IDRI BAYOL (jusqu'à 11h30 et à partir de 11h40), MM. Hicham DAD (jusqu'à 11h00), Serge BERNARD, Ludovic PLANTÉ, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Mme Agnès DELACROIX, par M. Patrice PINARD (de 10h30 à 12h05),
Mme Joëlle LEFEBVRE par M. Luc MERCIER,
Mme Colette MICHEL par M. Jean-Pierre CAYLA
Mme Viviane DIEGO par Mme Nadoi HADRI, (jusqu'à 9h55 et de 11h00 à 11h45)
Mme Sandra HUMBLLOT par M. Stéphane COCHEPAIN,
Mme Amel SAIDI par Mme Mireille RÉA,
M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL (à partir de 12h10)
M. Hicham DAD par Mme Samia IDRI BAYOL (de 11h00 à 11h30 et de 11h40 à 12h40)

Étaient absents :

Mmes Isabelle MINE RODRIGUES, Samia IDRI BAYOL (de 11h30 à 11h40), MM. Réda BELHOUCHE, Hicham DAD (de 11h30 à 11h40), Mme Bénédicte ROUBY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Josette BOTET

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SÉANCE PUBLIÉ PAR AFFICHAGE, LE 22 FEV. 2019

Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 18 février 2019

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Conseiller départemental des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20190218-DSGLC19_05802-
DE
Date de télétransmission : 26/02/2019
Date de réception préfecture : 26/02/2019

République Française

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 18 février 2019

Délibération n° 2019/S01/3.1

Objet : Rétrocession du fonds de commerce sis 68, rue de Neuilly

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.214-1 à L.214-3 issus de l'article 58 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 et modifiés par l'article 17 de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, L.300-1 et suivants, R.214-3 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 19 juin 2008 instituant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et instaurant un droit de préemption sur les fonds de commerce ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2016 relative à l'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;

Vu la décision n° 2017-291 du 22 décembre 2017, par laquelle la Ville a exercé son droit de préemption du fonds de commerce sis 68 rue de Neuilly, au prix de 8 000,00 € (huit mille euros) auquel il convient d'ajouter le remboursement du dépôt de garantie pour 15 160,00 € (quinze mille cent soixante euros), la reprise des arriérés de loyers pour 13 121,76 € (treize mille cent vingt et un euros et soixante seize centimes) et conditions indiquées dans la déclaration préalable, par substitution ;

Vu l'estimation de la Direction Générale de Finances Publiques;

Vu l'acte notarié du 7 mars 2018 par lequel la commune de Clichy-la-Garenne a acquis le fonds de commerce auprès du cédant, SELAS ALLIANCE liquidateur de la société I-FOOD;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 mars 2018 approuvant le cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce sis 68 rue de Neuilly ;

Considérant que suite à l'appel à candidatures, il est apparu que l'offre de Messieurs Christophe PRADEAU et Alban LE BIEZ associés de la société par actions simplifiée BOROUGH GROUPE portant sur un projet de restauration qualitative et originale, contribuera à diversifier et dynamiser le tissu commercial de la rue de Neuilly et plus globalement du centre-ville,

Considérant que la rétrocession du fonds de commerce sera réalisée dans les conditions financières mentionnées dans le cahier des charges ;

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Cayla, adjoint au Maire,

Accusé de réception en préfecture 092-219200243-20190218-DSGLC19_05802- DE Date de télétransmission : 26/02/2019 Date de réception préfecture : 26/02/2019
--

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - APPROUVE la rétrocession du fonds de commerce situé 68 rue de Neuilly à la SAS BOROUGH GROUPE pour un projet de restauration rapide aux conditions financières mentionnées dans le cahier des charges plus les frais soit 43 000,00 €,

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette rétrocession.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

40 pour

2 abstentions: Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD.

—
EXTRAIT
—
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SÉANCE DU LUNDI 18 FÉVRIER 2019
Convocation du mardi 12 février 2019

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, Maire, Président de séance
M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Agnès DELACROIX (jusqu'à 10h30 et à partir de 12h05), M. Laurent CONVERSY, Mme Evelyn LAUER, M. Sébastien RENAULT, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK, M. Louis-Alexandre ALCIATOR, Mme Nadoi HADRI, MM. Patrice PINARD, Luc MERCIER, Jean-Pierre CAYLA, Mme Mireille REA, M. Pierre CULOT, Mme Véronique CABASSET, M. Benoît de la RONCIÈRE, Adjoint au maire ;
Mme Josette de MARVAL, M. François MORVAN, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Nouredine BENYAHIA, Mmes Sylvie JAN, Lora TERRINI, Véronique d'ASTORG, M. Loïc PERON, Mme Viviane DIÉGO (de 9h55 à 11h00 et à partir de 11h45), MM. Sébastien KOPEC, Julien BOUCHET (jusqu'à 12h10), Mme Alice LE MOAL, M. Merdja DJELDJEL, Mme Helena DUMAIN DE SOUSA, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mme Josette BOTET, MM. Jean-Pierre AUFFRET, Manuel ALLAMELLOU, Mme Samia IDRI BAYOL (jusqu'à 11h30 et à partir de 11h40), MM. Hicham DAD (jusqu'à 11h00), Serge BERNARD, Ludovic PLANTÉ, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Agnès DELACROIX, par M. Patrice PINARD (de 10h30 à 12h05),
Mme Joëlle LEFEBVRE par M. Luc MERCIER,
Mme Colette MICHEL par M. Jean-Pierre CAYLA
Mme Viviane DIEGO par Mme Nadoi HADRI, (jusqu'à 9h55 et de 11h00 à 11h45)
Mme Sandra HUMBLLOT par M. Stéphane COCHEPAIN,
Mme Amel SAIDI par Mme Mireille RÉA,
M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL (à partir de 12h10)
M. Hicham DAD par Mme Samia IDRI BAYOL (de 11h00 à 11h30 et de 11h40 à 12h40)

Étaient absents :

Mmes Isabelle MINE RODRIGUES, Samia IDRI BAYOL (de 11h30 à 11h40), MM. Réda BELHOUCHE, Hicham DAD (de 11h30 à 11h40), Mme Bénédicte ROUBY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Josette BOTET

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SÉANCE PUBLIÉ PAR AFFICHAGE, LE 22 FEV. 2019

—
Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 18 février 2019

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Conseiller départemental des Hauts-de-Seine



République Française

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 18 février 2019

Délibération n° 2019/ S01/3.2

Objet : Rétrocession du droit au bail du commerce sis 7, rue Charles et René Auffray.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.214-1 à L.214-3 issus de l'article 58 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 et modifiés par l'article 17 de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, L.300-1 et suivants, R.214-3 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 19 juin 2008 instituant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et instaurant un droit de préemption sur les fonds de commerce ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2016 relative à l'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;

Vu la décision n° 2018-77 du 22 mai 2018, par laquelle Monsieur le Maire a exercé son droit de préemption du fonds de commerce sis 7 rue Charles et René Auffray, au prix de 15 000 € (quinze mille euros) et conditions indiquées dans la déclaration préalable, par substitution ;

Vu l'estimation de la Direction Générale de Finances Publiques en date du 3 mai 2018;

Vu l'acte notarié du 3 août 2018 par lequel la commune de Clichy-la-Garenne a acquis le fonds de commerce auprès du cédant, la SARL Services Informatiques et Mobiles;

Vu la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2018 approuvant le cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce sis 7 rue Charles et René Auffray;

Considérant que suite à l'appel à candidatures, il est apparu que l'offre de Monsieur Claudio PUGLIA gérant de la SARL LA ROMANTICA portant sur un projet d'épicerie fine italienne, contribuera à diversifier et dynamiser le tissu commercial du centre-ville,

Considérant que la rétrocession du droit au bail sera réalisée dans les conditions financières mentionnées dans le cahier des charges ;

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Cayla, adjoint au Maire,

Accusé de réception en préfecture 092-219200243-20190218-DSGLC19_05772- DE Date de télétransmission : 25/02/2019 Date de réception préfecture : 25/02/2019
--

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - APPROUVE la rétrocession du droit au bail situé 7 rue Charles et René Auffray à la SARL LA ROMANTICA pour un projet d'épicerie fine italienne, aux conditions financières mentionnées dans le cahier des charges plus les frais soit 18 000,00 €.

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette rétrocession.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

37 pour

1 abstention : Hicham DAD

4 ne prennent pas part au vote : Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTÉ

—
EXTRAIT
—
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SÉANCE DU LUNDI 18 FÉVRIER 2019
Convocation du mardi 12 février 2019

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, Maire, Président de séance
M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Agnès DELACROIX (jusqu'à 10h30 et à partir de 12h05), M. Laurent CONVERSY, Mme Evelyne LAUER, M. Sébastien RENAULT, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK, M. Louis-Alexandre ALCIATOR, Mme Nadoï HADRI, MM. Patrice PINARD, Luc MERCIER, Jean-Pierre CAYLA, Mme Mireille REA, M. Pierre CULOT, Mme Véronique CABASSET, M. Benoît de la RONCIÈRE, Adjoint au maire ;
Mme Josette de MARVAL, M. François MORVAN, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Noureddine BENYAHIA, Mmes Sylvie JAN, Lora TERRINI, Véronique d'ASTORG, M. Loïc PERON, Mme Viviane DIÉGO (de 9h55 à 11h00 et à partir de 11h45), MM. Sébastien KOPEC, Julien BOUCHET (jusqu'à 12h10), Mme Alice LE MOAL, M. Merdja DJELDJEL, Mme Helena DUMAIN DE SOUSA, M. Pierre-Marie GUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mme Josette BOTET, MM. Jean-Pierre AUFFRET, Manuel ALLAMELLOU, Mme Samia IDRI BAYOL (jusqu'à 11h30 et à partir de 11h40), MM. Hicham DAD (jusqu'à 11h00), Serge BERNARD, Ludovic PLANTÉ, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Agnès DELACROIX, par M. Patrice PINARD (de 10h30 à 12h05),
Mme Joëlle LEFEBVRE par M. Luc MERCIER,
Mme Colette MICHEL par M. Jean-Pierre CAYLA
Mme Viviane DIEGO par Mme Nadoï HADRI, (jusqu'à 9h55 et de 11h00 à 11h45)
Mme Sandra HUMBLLOT par M. Stéphane COCHEPAIN,
Mme Amel SAIDI par Mme Mireille RÉA,
M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL (à partir de 12h10)
M. Hicham DAD par Mme Samia IDRI BAYOL (de 11h00 à 11h30 et de 11h40 à 12h40)

Étaient absents :

Mmes Isabelle MINE RODRIGUES, Samia IDRI BAYOL (de 11h30 à 11h40), MM. Réda BELHOUCHE, Hicham DAD (de 11h30 à 11h40), Mme Bénédicte ROUBY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Josette BOTET

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SÉANCE PUBLIÉ PAR AFFICHAGE, LE 22 FEV. 2019

—
Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 18 février 2019

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Conseiller départemental des Hauts-de-Seine



République Française

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 18 février 2019

Délibération n° 2019/S01/3.3

Objet : Rétrocession du droit au bail du commerce sis 34, boulevard du Général Leclerc

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.214-1 à L.214-3 issus de l'article 58 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 et modifiés par l'article 17 de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, L.300-1 et suivants, R.214-3 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2008 instituant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et instaurant un droit de préemption sur les fonds de commerce ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2016 relative à l'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;

Vu la délibération du 12 mars 2018 approuvant le cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce sis 34, boulevard du Général Leclerc ;

Vu la décision n° 2017-290 du 22 décembre 2017, par laquelle Monsieur le Maire a exercé son droit de préemption sur le fonds de commerce dénommé « La Pause Gourmande » sis 34, boulevard du Général Leclerc, au prix de 25 000,00 € (vingt-cinq mille euros) ;

Vu l'estimation de la Direction Générale de Finances Publiques en date du 19 décembre 2017 ;

Vu l'acte en date du 9 mars 2018 par lequel la ville de Clichy-la-Garenne a acquis le fonds de commerce « La pause gourmande » auprès de son propriétaire, la SAS HKL représentée par Monsieur Abdelkarim SLAMA ;

Considérant que suite à l'appel à candidatures, il est apparu que l'offre de Monsieur Fabien LEFORT portant un projet de fromagerie, contribuera à diversifier et dynamiser le tissu commercial du boulevard Général Leclerc et plus globalement du quartier République Victor Hugo ;

Considérant que le fonds de commerce de sandwicherie est dans les faits éteint, et qu'il y a lieu de procéder à une rétrocession du droit au bail ;

Considérant que la rétrocession du droit au bail sera réalisée dans les conditions financières mentionnées dans le cahier des charges ;

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Cayla, adjoint au Maire,

Accusé de réception en préfecture 092-219200243-20190218-DSGLC19_05773- DE Date de télétransmission : 25/02/2019 Date de réception préfecture : 25/02/2019
--

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - ADOPTE La rétrocession du droit au bail du commerce situé 34, boulevard du Général Leclerc au profit de Monsieur Fabien LEFORT ou toute personne physique ou morale pouvant se substituer, pour une activité de fromagerie, aux conditions financières mentionnées dans le cahier des charges à savoir 30 000 €,

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette rétrocession.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

41 pour

1 abstention : Monsieur Hicham DAD

—
EXTRAIT
—
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SÉANCE DU LUNDI 18 FÉVRIER 2019
Convocation du mardi 12 février 2019

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, Maire, Président de séance
M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Agnès DELACROIX (jusqu'à 10h30 et à partir de 12h05), M. Laurent CONVERSY, Mme Evelyne LAUER, M. Sébastien RENAULT, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK, M. Louis-Alexandre ALCIATOR, Mme Nadoi HADRI, MM. Patrice PINARD, Luc MERCIER, Jean-Pierre CAYLA, Mme Mireille REA, M. Pierre CULOT, Mme Véronique CABASSET, M. Benoît de la RONCIÈRE, Adjoint au maire ;
Mme Josette de MARVAL, M. François MORVAN, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Nouredine BENYAHIA, Mmes Sylvie JAN, Lora TERRINI, Véronique d'ASTORG, M. Loïc PERON, Mme Viviane DIÉGO (de 9h55 à 11h00 et à partir de 11h45), MM. Sébastien KOPEC, Julien BOUCHET (jusqu'à 12h10), Mme Alice LE MOAL, M. Merdja DJELDJEL, Mme Helena DUMAIN DE SOUSA, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mme Josette BOTET, MM. Jean-Pierre AUFFRET, Manuel ALLAMELLOU, Mme Samia IDRI BAYOL (jusqu'à 11h30 et à partir de 11h40), MM. Hicham DAD (jusqu'à 11h00), Serge BERNARD, Ludovic PLANTÉ, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Agnès DELACROIX, par M. Patrice PINARD (de 10h30 à 12h05),
Mme Joëlle LEFEBVRE par M. Luc MERCIER,
Mme Colette MICHEL par M. Jean-Pierre CAYLA
Mme Viviane DIEGO par Mme Nadoi HADRI, (jusqu'à 9h55 et de 11h00 à 11h45)
Mme Sandra HUMBLOT par M. Stéphane COCHEPAIN,
Mme Amel SAIDI par Mme Mireille RÉA,
M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL (à partir de 12h10)
M. Hicham DAD par Mme Samia IDRI BAYOL (de 11h00 à 11h30 et de 11h40 à 12h40)

Étaient absents :

Mmes Isabelle MINE RODRIGUES, Samia IDRI BAYOL (de 11h30 à 11h40), MM. Réda BELHOUCHE, Hicham DAD (de 11h30 à 11h40), Mme Bénédicte ROUBY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Josette BOTET

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SÉANCE PUBLIÉ PAR AFFICHAGE, LE 22 FEV. 2019

—
Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 18 février 2019

Le Maire,

Rémi MUZEAU

Conseiller départemental des Hauts-de-Seine



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 18 février 2019

Délibération n° 2019/S01/4.1

Objet : Aménagement du temps de travail des cadres

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 21 juillet 2003 sur l'aménagement et la réduction du temps de travail à Clichy-la-Garenne ;

Vu l'avis favorable du comité technique du 18 décembre 2018 ;

Considérant la nécessité de mettre en place un nouveau protocole régissant le temps de travail des cadres à Clichy ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – DÉCIDE l'instauration d'un nouveau protocole régissant le temps de travail des cadres à la ville de Clichy-la-Garenne.

ARTICLE 2 – DIT QUE l'instauration du nouveau protocole est régie par les principes d'une durée de temps de travail réglementée par les directives européennes, le droit à la déconnexion, le principe d'égalité professionnelle entre hommes et femmes et le principe d'équilibre entre vie professionnelle et personnelle.

ARTICLE 3 – DIT QUE les personnels concernés par les nouvelles dispositions sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, non complet ou temps partiel de catégorie A.

ARTICLE 4 – DIT QUE sont exclus des nouvelles dispositions les cadres soumis à un temps de travail annualisé, les bénéficiaires d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires, les agents disposant de jours de RTT au titre de sujétions spéciales diverses.

ARTICLE 5 – FIXE le temps de travail aux cadres remplissant les conditions ci-dessus énumérées à 39 heures hebdomadaires, correspondant à 23 A.R.T.T.

ARTICLE 6 – DIT QUE ces nouvelles dispositions s'appliqueront conformément au compte rendu du comité technique du 18 décembre 2018.

ARTICLE 7 – DIT QUE les cadres recrutés avant le 1^{er} janvier 2019 bénéficieront d'un droit d'option entre le maintien d'un temps de travail à 36h ouvrant droit à 6 A.R.T.T. et le passage à un temps de travail de 39h ouvrant droit à 23 A.R.T.T. Le choix devra s'opérer avant le 1^{er} juillet 2019.

ARTICLE 8 – DIT QUE les cadres recrutés avant le 1^{er} janvier 2019 et choisissant le maintien d'un temps de travail à 36h ne pourront bénéficier d'un volume de RTT et de récupération supérieur à celui attribué aux cadres soumis aux 39 heures, soit 23 jours au total.

ARTICLE 9– DIT QUE le badgeage concernera l'ensemble de ces personnels.

Adopté à l'unanimité

EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SÉANCE DU LUNDI 18 FÉVRIER 2019
Convocation du mardi 12 février 2019

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, Maire, Président de séance
M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Agnès DELACROIX (jusqu'à 10h30 et à partir de 12h05), M. Laurent CONVERSY, Mme Evelyne LAUER, M. Sébastien RENAULT, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK, M. Louis-Alexandre ALCIATOR, Mme Nadoi HADRI, MM. Patrice PINARD, Luc MERCIER, Jean-Pierre CAYLA, Mme Mireille REA, M. Pierre CULOT, Mme Véronique CABASSET, M. Benoît de la RONCIÈRE, Adjoint au maire ;
Mme Josette de MARVAL, M. François MORVAN, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Nouredine BENYAHIA, Mmes Sylvie JAN, Lora TERRINI, Véronique d'ASTORG, M. Loïc PERON, Mme Viviane DIÉGO (de 9h55 à 11h00 et à partir de 11h45), MM. Sébastien KOPEC, Julien BOUCHET (jusqu'à 12h10), Mme Alice LE MOAL, M. Merdja DJELDJEL, Mme Helena DUMAIN DE SOUSA, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mme Josette BOTET, MM. Jean-Pierre AUFFRET, Manuel ALLAMELLOU, Mme Samia IDRI BAYOL (jusqu'à 11h30 et à partir de 11h40), MM. Hicham DAD (jusqu'à 11h00), Serge BERNARD, Ludovic PLANTÉ, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Agnès DELACROIX, par M. Patrice PINARD (de 10h30 à 12h05),
Mme Joëlle LEFEBVRE par M. Luc MERCIER,
Mme Colette MICHEL par M. Jean-Pierre CAYLA
Mme Viviane DIEGO par Mme Nadoi HADRI, (jusqu'à 9h55 et de 11h00 à 11h45)
Mme Sandra HUMBLOT par M. Stéphane COCHEPAIN,
Mme Amel SAIDI par Mme Mireille RÉA,
M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL (à partir de 12h10)
M. Hicham DAD par Mme Samia IDRI BAYOL (de 11h00 à 11h30 et de 11h40 à 12h40)

Étaient absents :

Mmes Isabelle MINE RODRIGUES, Samia IDRI BAYOL (de 11h30 à 11h40), MM. Réda BELHOUCHE, Hicham DAD (de 11h30 à 11h40), Mme Bénédicte ROUBY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Josette BOTET

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SÉANCE PUBLIÉ PAR AFFICHAGE, LE 22 FEV. 2019

Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 18 février 2019

Le Maire,

Rémi MUZEAU

Conseiller départemental des Hauts-de-Seine



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 18 février 2019

Délibération n° 2019/S01/4.2.

Objet Approbation du protocole transactionnel à conclure entre un agent communal et la ville de Clichy

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu les différents recours pendants introduits par Madame Emmanuelle OKBI contre la Ville de Clichy devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sous les numéros 1706362, 1801623 1605848, 1705475, 1709096, 17111108;

Vu le Recours indemnitaire à condamner la ville à verser 92.723,51 € de dommages-intérêts en réparation des préjudices subis du fait de son éviction et 3.000 € au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ;

Vu le protocole transactionnel ci-annexé ;

Considérant que les deux parties ayant accepté de faire des concessions réciproques afin de mettre un terme aux différends en cours et de prévenir les litiges à intervenir, il convient de formaliser un accord amiable, dans le respect des intérêts communs, sous la forme d'un protocole transactionnel tel que prévu à l'article 2044 du Code Civil.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – APPROUVE le protocole transactionnel annexé à la présente délibération mettant fin aux différends entre la Ville et Madame OKBI concernant les procédures contentieuses visées moyennant le versement d'une somme globale, forfaitaire et définitive 54.818,51 € TTC par la Ville au profit de Madame OKBI

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tous les documents découlant de la présente délibération.

ARTICLE 3 – DIT QUE la dépense en résultant d'un montant de 54.818,51 euros sera imputée au budget principal de l'exercice en cours.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés
36 pour

6 ne prennent pas part au vote : Monsieur Nouredine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTE

EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SÉANCE DU LUNDI 18 FÉVRIER 2019
Convocation du mardi 12 février 2019

—o—

Étaient présents :

M. Rémi MUZEAU, Maire, Président de séance
M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Agnès DELACROIX (jusqu'à 10h30 et à partir de 12h05), M. Laurent CONVERSY, Mme Evelyne LAUER, M. Sébastien RENAULT, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK, M. Louis-Alexandre ALCIATOR, Mme Nadoi HADRI, MM. Patrice PINARD, Luc MERCIER, Jean-Pierre CAYLA, Mme Mireille REA, M. Pierre CULOT, Mme Véronique CABASSET, M. Benoît de la RONCIÈRE, Adjoint au maire ;
Mme Josette de MARVAL, M. François MORVAN, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Nouredine BENYAHIA, Mmes Sylvie JAN, Lora TERRINI, Véronique d'ASTORG, M. Loïc PERON, Mme Viviane DIÉGO (de 9h55 à 11h00 et à partir de 11h45), MM. Sébastien KOPEC, Julien BOUCHET (jusqu'à 12h10), Mme Alice LE MOAL, M. Merdja DJELDJEL, Mme Helena DUMAIN DE SOUSA, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mme Josette BOTET, MM. Jean-Pierre AUFFRET, Manuel ALLAMELLOU, Mme Samia IDRI BAYOL (jusqu'à 11h30 et à partir de 11h40), MM. Hicham DAD (jusqu'à 11h00), Serge BERNARD, Ludovic PLANTÉ, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Mme Agnès DELACROIX, par M. Patrice PINARD (de 10h30 à 12h05),
Mme Joëlle LEFEBVRE par M. Luc MERCIER,
Mme Colette MICHEL par M. Jean-Pierre CAYLA
Mme Viviane DIEGO par Mme Nadoi HADRI, (jusqu'à 9h55 et de 11h00 à 11h45)
Mme Sandra HUMBLOT par M. Stéphane COCHEPAIN,
Mme Amel SAIDI par Mme Mireille RÉA,
M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL (à partir de 12h10)
M. Hicham DAD par Mme Samia IDRI BAYOL (de 11h00 à 11h30 et de 11h40 à 12h40)

Étaient absents :

Mmes Isabelle MINE RODRIGUES, Samia IDRI BAYOL (de 11h30 à 11h40), MM. Réda BELHOUCAT, Hicham DAD (de 11h30 à 11h40), Mme Bénédicte ROUBY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Josette BOTET

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SÉANCE PUBLIÉ PAR AFFICHAGE, LE 22 FEV. 2019

Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 18 février 2019.

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Conseiller départemental des Hauts-de-Seine



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du Conseil municipal du 18 février 2019

Délibération n° 2019/S01/4.3

Objet : Actualisation des taux horaire de rémunération des personnels enseignants dans le cadre des activités périscolaires

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966, fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par des instituteurs en dehors de leur service normal ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982, précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016, portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 1985, fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°8.2 du 28 novembre 2014, portant rémunération des personnels enseignants dans le cadre des activités périscolaires ;

Vu le bulletin officiel de l'Education Nationale n°9 du 2 mars 2017, fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales à compter du 1^{er} février 2017 ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les taux horaires de rémunération des personnels enseignants employés par la municipalité pour réaliser des missions sur les temps périscolaires, les études surveillées et la surveillance de la restauration scolaire ;

Entendu l'exposé de Madame Véronique Cabasset, adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – DIT QUE le montant de la rémunération horaire du personnel enseignant des écoles du 1^{er} degré est fixé comme suit :

Grade	Taux de rémunération
Encadrement d'activités sur le temps périscolaire	
Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03€ bruts par heure
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	22,34€ bruts par heure
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,57€ bruts par heure
Etudes surveillées	
Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20,03€ bruts par heure
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	22,34€ bruts par heure
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	24,57€ bruts par heure
Surveillance et encadrement de la restauration scolaire	
Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	10,68€ bruts par heure
Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	11,91€ bruts par heure
Professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	13,11€ bruts par heure

ARTICLE 2 – DIT QUE les taux seront réévalués systématiquement en suivant les augmentations de la valeur de l'indice brut 100 de la fonction publique.

ARTICLE 3 – DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget des exercices 2019 et suivants – chapitre 012.

ARTICLE 4 – ABROGE la délibération n° 8.2 du 28 novembre 2014.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

41 pour

1 abstention : Monsieur Hicham DAD

EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU LUNDI 18 FÉVRIER 2019
Convocation du mardi 12 février 2019

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, Maire, Président de séance
M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Agnès DELACROIX (jusqu'à 10h30 et à partir de 12h05), M. Laurent CONVERSY, Mme Evelyne LAUER, M. Sébastien RENAULT, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK, M. Louis-Alexandre ALCIATOR, Mme Nadoi HADRI, MM. Patrice PINARD, Luc MERCIER, Jean-Pierre CAYLA, Mme Mireille REA, M. Pierre CULOT, Mme Véronique CABASSET, M. Benoît de la RONCIÈRE, Adjoint au maire ;
Mme Josette de MARVAL, M. François MORVAN, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Noureddine BENYAHIA, Mmes Sylvie JAN, Lora TERRINI, Véronique d'ASTORG, M. Loïc PERON, Mme Viviane DIÉGO (de 9h55 à 11h00 et à partir de 11h45), MM. Sébastien KOPEC, Julien BOUCHET (jusqu'à 12h10), Mme Alice LE MOAL, M. Merdja DJELDJEL, Mme Helena DUMAIN DE SOUSA, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mme Josette BOTET, MM. Jean-Pierre AUFFRET, Manuel ALLAMELLOU, Mme Samia IDRI BAYOL (jusqu'à 11h30 et à partir de 11h40), MM. Hicham DAD (jusqu'à 11h00), Serge BERNARD, Ludovic PLANTÉ, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Agnès DELACROIX, par M. Patrice PINARD (de 10h30 à 12h05),
Mme Joëlle LEFEBVRE par M. Luc MERCIER,
Mme Colette MICHEL par M. Jean-Pierre CAYLA
Mme Viviane DIEGO par Mme Nadoi HADRI, (jusqu'à 9h55 et de 11h00 à 11h45)
Mme Sandra HUMBLOT par M. Stéphane COCHEPAIN,
Mme Amel SAIDI par Mme Mireille RÉA,
M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL (à partir de 12h10)
M. Hicham DAD par Mme Samia IDRI BAYOL (de 11h00 à 11h30 et de 11h40 à 12h40)

Étaient absents :

Mmes Isabelle MINE RODRIGUES, Samia IDRI BAYOL (de 11h30 à 11h40), MM. Réda BELHOUCHE, Hicham DAD (de 11h30 à 11h40), Mme Bénédicte ROUBY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Josette BOTET

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SÉANCE PUBLIÉ PAR AFFICHAGE, LE 22 FEV. 2019

Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 18 février 2019

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Conseiller départemental des Hauts-de-Seine



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 18 février 2019

Délibération n° 2019/S01/5.1

Objet : Approbation de la convention de partenariat entre la ville de Clichy-la-Garenne et l'IFAC (Institut de Formation d'Animation et de Conseil) dans le cadre du projet « BAFA citoyen » 2019

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la ville de Clichy-la-Garenne développe, via le service jeunesse, une politique favorisant l'autonomie et l'accès à la professionnalisation des jeunes majeurs ;

Considérant que les compétences de l'IFAC répondent à ces préoccupations et présentent une qualité reconnue pour l'éducation populaire ;

Considérant que le projet présenté par l'IFAC permet la réalisation d'une action de qualité et structurante au sein du territoire ainsi défini ;

Considérant que la Direction des sports et de la jeunesse est à même d'accueillir les sessions de formation BAFA et BAFD au sein de l'Espace Henry Miller qui dispose de salles appropriées ;

Considérant qu'en contrepartie de cette mise à disposition à titre gratuit, l'IFAC propose à la Ville 5 places gratuites par session de 20 stagiaires ou 6 places gratuites par session de 30 stagiaires ;

Vu le projet de convention de partenariat établi à cet effet ;

Entendu l'exposé de Madame Nadoi Hadri, adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - APPROUVE le projet de convention de partenariat entre l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil et la Ville de Clichy-la-Garenne.

ARTICLE 2 - APPROUVE la mise à disposition, à titre gracieux, de locaux au sein de l'Espace Henry Miller du 3 mars 2019 au 31 août 2019.

ARTICLE 3 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention et tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité

—
EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal
—

—o—
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SÉANCE DU LUNDI 18 FÉVRIER 2019
Convocation du mardi 12 février 2019

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, Maire, Président de séance
M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Agnès DELACROIX (jusqu'à 10h30 et à partir de 12h05), M. Laurent CONVERSY, Mme Evelyne LAUER, M. Sébastien RENAULT, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK, M. Louis-Alexandre ALCIATOR, Mme Nadoi HADRI, MM. Patrice PINARD, Luc MERCIER, Jean-Pierre CAYLA, Mme Mireille REA, M. Pierre CULOT, Mme Véronique CABASSET, M. Benoît de la RONCIÈRE, Adjoint au maire ;
Mme Josette de MARVAL, M. François MORVAN, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Noureddine BENYAHIA, Mmes Sylvie JAN, Lora TERRINI, Véronique d'ASTORG, M. Loïc PERON, Mme Viviane DIÉGO (de 9h55 à 11h00 et à partir de 11h45), MM. Sébastien KOPEC, Julien BOUCHET (jusqu'à 12h10), Mme Alice LE MOAL, M. Merdja DJELDJEL, Mme Helena DUMAIN DE SOUSA, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mme Josette BOTET, MM. Jean-Pierre AUFFRET, Manuel ALLAMELLOU, Mme Samia IDRI BAYOL (jusqu'à 11h30 et à partir de 11h40), MM. Hicham DAD (jusqu'à 11h00), Serge BERNARD, Ludovic PLANTÉ, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Agnès DELACROIX, par M. Patrice PINARD (de 10h30 à 12h05),
Mme Joëlle LEFEBVRE par M. Luc MERCIER,
Mme Colette MICHEL par M. Jean-Pierre CAYLA
Mme Viviane DIEGO par Mme Nadoi HADRI, (jusqu'à 9h55 et de 11h00 à 11h45)
Mme Sandra HUMBLLOT par M. Stéphane COCHEPAIN,
Mme Amel SAIDI par Mme Mireille RÉA,
M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL (à partir de 12h10)
M. Hicham DAD par Mme Samia IDRI BAYOL (de 11h00 à 11h30 et de 11h40 à 12h40)

Étaient absents :

Mmes Isabelle MINE RODRIGUES, Samia IDRI BAYOL (de 11h30 à 11h40), MM. Réda BELHOUCHE, Hicham DAD (de 11h30 à 11h40), Mme Bénédicte ROUBY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Josette BOTET

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SÉANCE PUBLIÉ PAR AFFICHAGE, LE 22 FEV. 2019

—
Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 18 février 2019

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Conseiller départemental des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20190218-DSGLC19_05778-
DE
Date de télétransmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019

Délibération n° 2019/S01/5.2

Objet : Subvention exceptionnelle accordée au lycée Newton-ENREA dans le cadre d'un voyage scolaire

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Considérant l'organisation par le lycée Newton-Enrea, du déplacement d'un groupe de 31 élèves de première année de classe préparatoire aux Grandes Ecoles dans le cadre d'un projet pédagogique à la montagne du 4 au 9 février 2019 ;

Considérant que cette opération entre dans les actions soutenues par la ville de Clichy en complément de l'aide individuelle aux familles auxquelles certaines d'entre elles peuvent prétendre au moyen d'un accompagnement par le Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant la demande et le budget transmis par les organisateurs de ce déplacement ;

Entendu l'exposé de Monsieur Sébastien Renault, adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1- ATTRIBUE au titre de l'année 2019 une subvention d'un montant de 750 euros au lycée Newton-Enrea sis 1, place Jules Verne, 92110 Clichy, pour son projet de déplacement à la montagne d'un groupe de 31 élèves de première année de Classe Préparatoire aux Grandes Écoles du 4 au 9 février 2019.

ARTICLE 2 - DIT QUE la dépense en résultant sera payée par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2019 – Chapitre 65, secteur affaires scolaires.

Adopté à l'unanimité

EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SÉANCE DU LUNDI 18 FÉVRIER 2019
Convocation du mardi 12 février 2019

—o—
Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, Maire, Président de séance
M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Agnès DELACROIX (jusqu'à 10h30 et à partir de 12h05), M. Laurent CONVERSY, Mme Evelyne LAUER, M. Sébastien RENAULT, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK, M. Louis-Alexandre ALCIATOR, Mme Nadoi HADRI, MM. Patrice PINARD, Luc MERCIER, Jean-Pierre CAYLA, Mme Mireille REA, M. Pierre CULOT, Mme Véronique CABASSET, M. Benoît de la RONCIÈRE, Adjoint au maire ;
Mme Josette de MARVAL, M. François MORVAN, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Nouredine BENYAHIA, Mmes Sylvie JAN, Lora TERRINI, Véronique d'ASTORG, M. Loïc PERON, Mme Viviane DIÉGO (de 9h55 à 11h00 et à partir de 11h45), MM. Sébastien KOPEC, Julien BOUCHET (jusqu'à 12h10), Mme Alice LE MOAL, M. Merdja DJELDJEL, Mme Helena DUMAIN DE SOUSA, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mme Josette BOTET, MM. Jean-Pierre AUFFRET, Manuel ALLAMELLOU, Mme Samia IDRI BAYOL (jusqu'à 11h30 et à partir de 11h40), MM. Hicham DAD (jusqu'à 11h00), Serge BERNARD, Ludovic PLANTÉ, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Agnès DELACROIX, par M. Patrice PINARD (de 10h30 à 12h05),
Mme Joëlle LEFEBVRE par M. Luc MERCIER,
Mme Colette MICHEL par M. Jean-Pierre CAYLA
Mme Viviane DIEGO par Mme Nadoi HADRI, (jusqu'à 9h55 et de 11h00 à 11h45)
Mme Sandra HUMBLLOT par M. Stéphane COCHEPAIN,
Mme Amel SAIDI par Mme Mireille RÉA,
M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL (à partir de 12h10)
M. Hicham DAD par Mme Samia IDRI BAYOL (de 11h00 à 11h30 et de 11h40 à 12h40)

Etaient absents :

Mmes Isabelle MINE RODRIGUES, Samia IDRI BAYOL (de 11h30 à 11h40), MM. Réda BELHOUCHE, Hicham DAD (de 11h30 à 11h40), Mme Bénédicte ROUBY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Josette BOTET

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SÉANCE PUBLIÉ PAR AFFICHAGE, LE 22 FEV. 2019

Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 18 février 2019

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Conseiller départemental des Hauts-de-Seine



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 18 février 2019

Délibération n° 2019/S01/6.1

Objet : Approbation de la convention CAF/CLAS pour l'année 2019 relative au centre Boisseau

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre fin aux conventions triennales actuelles liant la CAF du 92 à la ville de Clichy ;

Considérant qu'il est nécessaire de conventionner pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 avec la Caisse Allocations Familiales des Hauts-de-Seine sur la nouvelle répartition du déploiement du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité mené par le centre d'animation Boisseau.

Entendu l'exposé de Monsieur Louis-Alexandre Alciator, adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - APPROUVE la convention ci-annexée entre la Caisse d'Allocation Familiale et la Ville de Clichy dans le cadre du Contrat local d'Accompagnement à la Scolarité.

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y afférant.

ARTICLE 3 - DIT QUE les recettes seront affectées au budget communal.

Adopté à l'unanimité

—
EXTRAIT
—
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SÉANCE DU LUNDI 18 FÉVRIER 2019
Convocation du mardi 12 février 2019

—o—

Étaient présents :

M. Rémi MUZEAU, Maire, Président de séance
M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Agnès DELACROIX (jusqu'à 10h30 et à partir de 12h05), M. Laurent CONVERSY, Mme Evelynne LAUER, M. Sébastien RENAULT, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK, M. Louis-Alexandre ALCIATOR, Mme Nadoï HADRI, MM. Patrice PINARD, Luc MERCIER, Jean-Pierre CAYLA, Mme Mireille REA, M. Pierre CULOT, Mme Véronique CABASSET, M. Benoît de la RONCIÈRE, Adjoint au maire ;
Mme Josette de MARVAL, M. François MORVAN, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Noureddine BENYAHIA, Mmes Sylvie JAN, Lora TERRINI, Véronique d'ASTORG, M. Loïc PERON, Mme Viviane DIÉGO (de 9h55 à 11h00 et à partir de 11h45), MM. Sébastien KOPEC, Julien BOUCHET (jusqu'à 12h10), Mme Alice LE MOAL, M. Merdja DJELDJEL, Mme Helena DUMAIN DE SOUSA, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mme Josette BOTET, MM. Jean-Pierre AUFFRET, Manuel ALLAMELLOU, Mme Samia IDRI BAYOL (jusqu'à 11h30 et à partir de 11h40), MM. Hicham DAD (jusqu'à 11h00), Serge BERNARD, Ludovic PLANTÉ, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Mme Agnès DELACROIX, par M. Patrice PINARD (de 10h30 à 12h05),
Mme Joëlle LEFEBVRE par M. Luc MERCIER,
Mme Colette MICHEL par M. Jean-Pierre CAYLA
Mme Viviane DIEGO par Mme Nadoï HADRI, (jusqu'à 9h55 et de 11h00 à 11h45)
Mme Sandra HUMBLLOT par M. Stéphane COCHEPAIN,
Mme Amel SAIDI par Mme Mireille RÉA,
M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL (à partir de 12h10)
M. Hicham DAD par Mme Samia IDRI BAYOL (de 11h00 à 11h30 et de 11h40 à 12h40)

Étaient absents :

Mmes Isabelle MINE RODRIGUES, Samia IDRI BAYOL (de 11h30 à 11h40), MM. Réda BELHOUCHE, Hicham DAD (de 11h30 à 11h40), Mme Bénédicte ROUBY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Josette BOTET

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SÉANCE PUBLIÉ PAR AFFICHAGE, LE 22 FEV. 2019

—
Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 18 février 2019

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Conseiller départemental des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20190218-DSGLC19_05799-
DE
Date de télétransmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019

République Française

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 18 février 2019

Délibération n° 2019/S01/6.2

Objet : Approbation de la convention de partenariat entre la ville de Clichy et la Ligue contre le Cancer

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'installation faite par les services municipaux de la Ville d'environ 300 parapluies roses suspendus rue de Neuilly à l'occasion d'Octobre rose 2018 et dont le but était de sensibiliser les clichois au dépistage et à la lutte contre le cancer du sein ;

Considérant le souhait de la Ville de vendre au pavillon Vendôme-Office de Tourisme les parapluies, une fois l'installation terminée, au prix de 9 euros l'unité ;

Considérant le souhait de la Municipalité de verser l'intégralité des recettes de la vente des parapluies roses à la Ligue contre le Cancer ;

Vu le projet de convention définissant les modalités établi à cet effet ci-annexé;

Entendu l'exposé de Madame Mireille Réa, adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1- APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée à conclure entre la ville de Clichy et la Ligue contre le Cancer

ARTICLE 2- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent

Adopté à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20190218-DSGLC19_05799-
DE
Date de télétransmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019

—
EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal
—

—o—
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SÉANCE DU LUNDI 18 FÉVRIER 2019
Convocation du mardi 12 février 2019

—o—

Étaient présents :

M. Rémi MUZEAU, Maire, Président de séance
M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Agnès DELACROIX (jusqu'à 10h30 et à partir de 12h05), M. Laurent CONVERSY, Mme Evelyne LAUER, M. Sébastien RENAULT, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK, M. Louis-Alexandre ALCIATOR, Mme Nadoï HADRI, MM. Patrice PINARD, Luc MERCIER, Jean-Pierre CAYLA, Mme Mireille REA, M. Pierre CULOT, Mme Véronique CABASSET, M. Benoît de la RONCIÈRE, Adjoint au maire ;
Mme Josette de MARVAL, M. François MORVAN, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Noureddine BENYAHIA, Mmes Sylvie JAN, Lora TERRINI, Véronique d'ASTORG, M. Loïc PERON, Mme Viviane DIÉGO (de 9h55 à 11h00 et à partir de 11h45), MM. Sébastien KOPEC, Julien BOUCHET (jusqu'à 12h10), Mme Alice LE MOAL, M. Merdja DJELDJEL, Mme Helena DUMAIN DE SOUSA, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mme Josette BOTET, MM. Jean-Pierre AUFFRET, Manuel ALLAMELLOU, Mme Samia IDRI BAYOL (jusqu'à 11h30 et à partir de 11h40), MM. Hicham DAD (jusqu'à 11h00), Serge BERNARD, Ludovic PLANTÉ, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Mme Agnès DELACROIX, par M. Patrice PINARD (de 10h30 à 12h05),
Mme Joëlle LEFEBVRE par M. Luc MERCIER,
Mme Colette MICHEL par M. Jean-Pierre CAYLA
Mme Viviane DIEGO par Mme Nadoï HADRI, (jusqu'à 9h55 et de 11h00 à 11h45)
Mme Sandra HUMBLLOT par M. Stéphane COCHEPAIN,
Mme Amel SAIDI par Mme Mireille RÉA,
M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL (à partir de 12h10)
M. Hicham DAD par Mme Samia IDRI BAYOL (de 11h00 à 11h30 et de 11h40 à 12h40)

Étaient absents :

Mmes Isabelle MINE RODRIGUES, Samia IDRI BAYOL (de 11h30 à 11h40), MM. Réda BELHOUCHE, Hicham DAD (de 11h30 à 11h40), Mme Bénédicte ROUBY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Josette BOTET

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SÉANCE PUBLIÉ PAR AFFICHAGE, LE 22 FEV. 2019

—
Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 18 février 2019

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Conseiller départemental des Hauts-de-Seine



République Française

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 18 février 2019

Délibération n° 2019/S01/7.1

Objet : Approbation de la convention entre la ville de Clichy et la ville d'Asnières pour l'organisation annuelle du feu d'artifice du 13 juillet

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Considérant que la ville de Clichy organise chaque année les festivités nationales le 13 juillet;

Considérant que le feu d'artifice du 13 juillet est organisé conjointement avec la ville d'Asnières-sur-Seine via un groupement de commande;

Entendu l'exposé de Monsieur Luc Mercier, adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1- ADOPTE la convention constitutive d'un groupement de commandes pour le feu d'artifice du 13 juillet 2018, 2019, 2020 des communes d'Asnières-sur-Seine et de Clichy-la-Garenne.

ARTICLE 2 – DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget principal des exercices 2019 et suivants

Adopté à l'unanimité

EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SÉANCE DU LUNDI 18 FÉVRIER 2019
Convocation du mardi 12 février 2019

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, Maire, Président de séance
M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Agnès DELACROIX (jusqu'à 10h30 et à partir de 12h05), M. Laurent CONVERSY, Mme Evelyne LAUER, M. Sébastien RENAULT, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK, M. Louis-Alexandre ALCIATOR, Mme Nadoi HADRI, MM. Patrice PINARD, Luc MERCIER, Jean-Pierre CAYLA, Mme Mireille REA, M. Pierre CULOT, Mme Véronique CABASSET, M. Benoît de la RONCIÈRE, Adjoint au maire ;
Mme Josette de MARVAL, M. François MORVAN, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Nouredine BENYAHIA, Mmes Sylvie JAN, Lora TERRINI, Véronique d'ASTORG, M. Loïc PERON, Mme Viviane DIÉGO (de 9h55 à 11h00 et à partir de 11h45), MM. Sébastien KOPEC, Julien BOUCHET (jusqu'à 12h10), Mme Alice LE MOAL, M. Merdja DJELDJEL, Mme Helena DUMAIN DE SOUSA, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mme Josette BOTET, MM. Jean-Pierre AUFFRET, Manuel ALLAMELLOU, Mme Samia IDRI BAYOL (jusqu'à 11h30 et à partir de 11h40), MM. Hicham DAD (jusqu'à 11h00), Serge BERNARD, Ludovic PLANTÉ, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Agnès DELACROIX, par M. Patrice PINARD (de 10h30 à 12h05),
Mme Joëlle LEFEBVRE par M. Luc MERCIER,
Mme Colette MICHEL par M. Jean-Pierre CAYLA
Mme Viviane DIEGO par Mme Nadoi HADRI, (jusqu'à 9h55 et de 11h00 à 11h45)
Mme Sandra HUMBLOT par M. Stéphane COCHEPAIN,
Mme Amel SAIDI par Mme Mireille RÉA,
M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL (à partir de 12h10)
M. Hicham DAD par Mme Samia IDRI BAYOL (de 11h00 à 11h30 et de 11h40 à 12h40)

Étaient absents :

Mmes Isabelle MINE RODRIGUES, Samia IDRI BAYOL (de 11h30 à 11h40), MM. Réda BELHOUCHE, Hicham DAD (de 11h30 à 11h40), Mme Bénédicte ROUBY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Josette BOTET

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SÉANCE PUBLIÉ PAR AFFICHAGE, LE 22 FEV. 2019

Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 18 février 2019

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Conseiller départemental des Hauts-de-Seine



République Française

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 18 février 2019

Délibération n° 2019/S01/7.2

Objet : Don d'un orgue et de 60 chaises à la commune de Riencourt-lès-Cagnicourt

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Considérant que la commune de Clichy est marraine de Guerre de la commune de Riencourt-lès-Cagnicourt ;

Considérant que la commune de Clichy souhaite faire le don de 60 chaises et d'un orgue à la commune de Riencourt-lès Cagnicourt ;

Entendu l'exposé de Monsieur Luc Mercier, adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - FAIT don de 60 chaises et d'un orgue à la commune de Riencourt-les Cagnicourt,

ARTICLE 2 - DIT QUE les dépenses des frais de déplacement seront assurées par la commune de Riencourt-lès-Cagnicourt.

Adopté à l'unanimité

EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal

—○—
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—○—
SÉANCE DU LUNDI 18 FÉVRIER 2019
Convocation du mardi 12 février 2019

—○—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, Maire, Président de séance
M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Agnès DELACROIX (jusqu'à 10h30 et à partir de 12h05), M. Laurent CONVERSY, Mme Evelyne LAUER, M. Sébastien RENAULT, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK, M. Louis-Alexandre ALCIATOR, Mme Nadoi HADRI, MM. Patrice PINARD, Luc MERCIER, Jean-Pierre CAYLA, Mme Mireille REA, M. Pierre CULOT, Mme Véronique CABASSET, M. Benoît de la RONCIÈRE, Adjoint au maire ;
Mme Josette de MARVAL, M. François MORVAN, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Nouredine BENYAHIA, Mmes Sylvie JAN, Lora TERRINI, Véronique d'ASTORG, M. Loïc PERON, Mme Viviane DIÉGO (de 9h55 à 11h00 et à partir de 11h45), MM. Sébastien KOPEC, Julien BOUCHET (jusqu'à 12h10), Mme Alice LE MOAL, M. Merdja DJELDJEL, Mme Helena DUMAIN DE SOUSA, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mme Josette BOTET, MM. Jean-Pierre AUFFRET, Manuel ALLAMELLOU, Mme Samia IDRI BAYOL (jusqu'à 11h30 et à partir de 11h40), MM. Hicham DAD (jusqu'à 11h00), Serge BERNARD, Ludovic PLANTÉ, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Agnès DELACROIX, par M. Patrice PINARD (de 10h30 à 12h05),
Mme Joëlle LEFEBVRE par M. Luc MERCIER,
Mme Colette MICHEL par M. Jean-Pierre CAYLA
Mme Viviane DIEGO par Mme Nadoi HADRI, (jusqu'à 9h55 et de 11h00 à 11h45)
Mme Sandra HUMBLLOT par M. Stéphane COCHEPAIN,
Mme Amel SAIDI par Mme Mireille RÉA,
M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL (à partir de 12h10)
M. Hicham DAD par Mme Samia IDRI BAYOL (de 11h00 à 11h30 et de 11h40 à 12h40)

Étaient absents :

Mmes Isabelle MINE RODRIGUES, Samia IDRI BAYOL (de 11h30 à 11h40), MM. Réda BELHOUCHE, Hicham DAD (de 11h30 à 11h40), Mme Bénédicte ROUBY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Josette BOTET

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SÉANCE PUBLIÉ PAR AFFICHAGE, LE 22 FEV. 2019

Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 18 février 2019

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Conseiller départemental des Hauts-de-Seine



République Française

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 18 Février 2019

Délibération n° 2019/S01/8.1

Objet : Révision du Règlement Local de Publicité de la commune de Clichy : débat sur les orientations du RLP

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.581-14 du code de l'environnement, disposant que le règlement local de publicité est élaboré ou révisé par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, ou, à défaut, par la commune ;

Vu l'article L134-9 du code de l'urbanisme, disposant que le conseil de territoire peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu engagée avant la date de sa création et encore en cours à cette même date ;

Vu le décret n° 2015-1658 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Gennevilliers ;

Vu la délibération du 19 novembre 2015, prescrivant la révision du RLP et énonçant ses objectifs et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du 18 février 2016, par laquelle la ville de Clichy a donné son accord à la poursuite par l'Etablissement Public Territorial de la révision de son règlement local de publicité ;
Vu la délibération du 21 mars 2016, par laquelle l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine a accepté de poursuivre la procédure de révision du règlement local de publicité engagée par la Ville de Clichy ;

Vu le code de l'environnement, et plus précisément son article L.581-14-1 disposant que la procédure applicable à l'élaboration d'un RLP est conforme à celle prévue pour un PLU ;

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme portant sur l'obligation et les modalités d'un débat sur le document d'orientations du PLU au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ;

Vu le document d'orientations du projet de RLP, annexé à la présente délibération ;

Considérant que les orientations du Règlement Local de Publicité doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil du territoire et du conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de RLP ;

Considérant la procédure de concertation et d'information mise en place ;

Accusé de réception en préfecture 092-219200243-20190218-DSGLC19_05783- DE Date de télétransmission : 25/02/2019 Date de réception préfecture : 25/02/2019
--

Considérant les orientations générales du projet de Règlement Local de Publicité de Clichy, se déclinant autour des axes suivants :

- La protection des entrées de ville et du patrimoine naturel et bâti, en cohérence avec le PLU en vigueur,
- L'amélioration de l'insertion des dispositifs publicitaires et des enseignes dans le paysage urbain et sur les façades,
- La prise en compte des nouvelles technologies en matière de publicité et d'enseignes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - PREND ACTE de la tenue, au sein du conseil municipal, du débat qui a eu lieu sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité de la ville de Clichy ;

ARTICLE 2 - CONSTATE que le débat formalisé par la présente délibération est clos ;

—
EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal
—

—o—
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SÉANCE DU LUNDI 18 FÉVRIER 2019
Convocation du mardi 12 février 2019

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, Maire, Président de séance
M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Agnès DELACROIX (jusqu'à 10h30 et à partir de 12h05), M. Laurent CONVERSY, Mme Evelyne LAUER, M. Sébastien RENAULT, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK, M. Louis-Alexandre ALCIATOR, Mme Nadoi HADRI, MM. Patrice PINARD, Luc MERCIER, Jean-Pierre CAYLA, Mme Mireille REA, M. Pierre CULOT, Mme Véronique CABASSET, M. Benoît de la RONCIÈRE, Adjoint au maire ;
Mme Josette de MARVAL, M. François MORVAN, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Noureddine BENYAHIA, Mmes Sylvie JAN, Lora TERRINI, Véronique d'ASTORG, M. Loïc PERON, Mme Viviane DIÉGO (de 9h55 à 11h00 et à partir de 11h45), MM. Sébastien KOPEC, Julien BOUCHET (jusqu'à 12h10), Mme Alice LE MOAL, M. Merdja DJELDJEL, Mme Helena DUMAIN DE SOUSA, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mme Josette BOTET, MM. Jean-Pierre AUFFRET, Manuel ALLAMELLOU, Mme Samia IDRI BAYOL (jusqu'à 11h30 et à partir de 11h40), MM. Hicham DAD (jusqu'à 11h00), Serge BERNARD, Ludovic PLANTÉ, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Agnès DELACROIX, par M. Patrice PINARD (de 10h30 à 12h05),
Mme Joëlle LEFEBVRE par M. Luc MERCIER,
Mme Colette MICHEL par M. Jean-Pierre CAYLA
Mme Viviane DIEGO par Mme Nadoi HADRI, (jusqu'à 9h55 et de 11h00 à 11h45)
Mme Sandra HUMBLOT par M. Stéphane COCHEPAIN,
Mme Amel SAIDI par Mme Mireille RÉA,
M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL (à partir de 12h10)
M. Hicham DAD par Mme Samia IDRI BAYOL (de 11h00 à 11h30 et de 11h40 à 12h40)

Étaient absents :

Mmes Isabelle MINE RODRIGUES, Samia IDRI BAYOL (de 11h30 à 11h40), MM. Réda BELHOUCHE, Hicham DAD (de 11h30 à 11h40), Mme Bénédicte ROUBY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Josette BOTET

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SÉANCE PUBLIÉ PAR AFFICHAGE, LE 22 FEV. 2019

—
Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 18 février 2019

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Conseiller départemental des Hauts-de-Seine



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du Conseil municipal du 18 février 2019

Délibération n° 2019/S01/8.2

Objet : Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de subvention entre l'EPT, la Ville de Clichy-la-Garenne et CITALLIOS dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC du Bac d'Asnières – Valiton/Petit

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 300-5 ;

Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles dite MAPTAM ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi Notré ;

Vu le décret n° 2015-1658 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Gennevilliers et dans lequel est intégrée la ville de Clichy-la-Garenne à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Clichy-la-Garenne du 6 mars 2007 approuvant le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté du Bac d'Asnières-Valiton-Petit ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 19 octobre 2010 créant la ZAC modifiée du Bac d'Asnières-Valiton-Petit ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Clichy-la-Garenne du 13 novembre 2012, prenant acte du dossier de réalisation de la ZAC du Bac d'Asnières-Valiton-Petit et approuvant le programme des équipements publics de la ZAC tel que prévu dans le dossier de réalisation ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Clichy-la-Garenne du 23 juin 2016, approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Bac d'Asnières-Valiton-Petit ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 23 juin 2016 désignant la SEM 92 comme concessionnaire chargé de mettre en œuvre l'aménagement de la ZAC du Bac d'Asnières-Valiton-Petit ;

Vu la concession d'aménagement de l'opération d'aménagement et de renouvellement urbain des quartiers du Bac d'Asnières et Valiton-Petit du 8 juillet 2016, signée entre la Ville de Clichy-la-Garenne et la SEM 92 ;

Vu la délibération du Conseil de territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine n° 2018/S08/017 en date du 15 novembre 2018 approuvant l'avenant n° 1 à la Concession d'Aménagement de la ZAC du Bac d'Asnières-Valiton-Petit ;

Vu la délibération du Conseil de Territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine n° 2018/S08/016 en date du 15 novembre 2018 approuvant la convention de subvention entre l'EPT, la ville de Clichy-la-Garenne et CITALLIOS dans le cadre de la Concession d'Aménagement de la ZAC du Bac d'Asnières-Valiton-Petit à Clichy-la-Garenne ;

Vu la délibération du Conseil de Territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine en date du 14 février 2019 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de subvention entre l'EPT, la ville de Clichy-la-Garenne et CITALLIOS dans le cadre de la Concession d'Aménagement de la ZAC du Bac d'Asnières-Valiton-Petit à Clichy-la-Garenne ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 26 novembre 2018 approuvant la convention de subvention entre l'EPT, la ville de Clichy-la-Garenne et CITALLIOS dans le cadre de la Concession d'Aménagement de la ZAC du Bac d'Asnières Valiton-Petit ;

Considérant que la SEM 92, après avoir absorbé Yvelines Aménagement, la SARRY 78 et la SEMERCLI, est devenue la S.A.E.M CITALLIOS par décision de l'Assemblée générale de ses actionnaires du 7 septembre 2016 ;

Considérant que la concession d'aménagement de la ZAC du Bac d'Asnières Valiton-Petit a été transférée depuis le 1^{er} janvier 2018 à l'EPT Boucle Nord de Seine, dont dépend la commune de Clichy-la-Garenne ;

Considérant d'une part la volonté partagée de l'EPT Boucle Nord de Seine et de la commune de Clichy-la-Garenne de maintenir les engagements financiers communaux et, d'autre part, le maintien de la compétence communale concernant les équipements publics réalisés dans le cadre de cette opération d'aménagement ;

Considérant la convention de subvention signée le 28 novembre 2018 entre l'EPT, la ville de Clichy-la-Garenne et CITALLIOS dans le cadre de la Concession d'Aménagement de la ZAC du Bac d'Asnières-Valiton-Petit ;

Considérant le projet d'avenant n° 1 à la convention de subvention de la concession d'aménagement de la ZAC du Bac d'Asnières-Valiton-Petit ci-annexé ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1- APPROUVE l'avenant n° 1 de la convention de subvention entre l'EPT, la ville de Clichy-la-Garenne et CITALLIOS dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC du Bac d'Asnières-Valiton-Petit.

ARTICLE 2 - AUTORISE le Maire de Clichy-la-Garenne à signer cet avenant n° 1 à la convention de subvention.

ARTICLE 3 - AUTORISE la ville de Clichy-la-Garenne à verser à CITALLIOS, aménageur de la concession d'aménagement de la ZAC du Bac d'Asnières-Valiton-Petit, une subvention d'un montant de 48.237 386 €, dont 46 695 186 € TTC en numéraire et 1 542 200 € sous forme d'apport de

terrains en nature, pour le financement des équipements publics relevant de sa compétence réalisés dans le cadre de l'opération.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

35 pour

4 contre : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTÉ

1 abstention : Monsieur Jean-Pierre AUFFRET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE CLICHY-LA-GARENNE

—
EXTRAIT
—
du Registre des délibérations du conseil municipal

—O—
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—O—
SÉANCE DU LUNDI 18 FÉVRIER 2019
Convocation du mardi 12 février 2019

—O—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, Maire, Président de séance
M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Agnès DELACROIX (jusqu'à 10h30 et à partir de 12h05), M. Laurent CONVERSY, Mme Evelyn LAUER, M. Sébastien RENAULT, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK, M. Louis-Alexandre ALCIATOR, Mme Nadoi HADRI, MM. Patrice PINARD, Luc MERCIER, Jean-Pierre CAYLA, Mme Mireille REA, M. Pierre CULOT, Mme Véronique CABASSET, M. Benoît de la RONCIÈRE, Adjoint au maire ;
Mme Josette de MARVAL, M. François MORVAN, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Nouredine BENYAHIA, Mmes Sylvie JAN, Lora TERRINI, Véronique d'ASTORG, M. Loïc PERON, Mme Viviane DIÉGO (de 9h55 à 11h00 et à partir de 11h45), MM. Sébastien KOPEC, Julien BOUCHET (jusqu'à 12h10), Mme Alice LE MOAL, M. Merdja DJELDJEL, Mme Helena DUMAIN DE SOUSA, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mme Josette BOTET, MM. Jean-Pierre AUFFRET, Manuel ALLAMELLOU, Mme Samia IDRI BAYOL (jusqu'à 11h30 et à partir de 11h40), MM. Hicham DAD (jusqu'à 11h00), Serge BERNARD, Ludovic PLANTÉ, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Agnès DELACROIX, par M. Patrice PINARD (de 10h30 à 12h05),
Mme Joëlle LEFEBVRE par M. Luc MERCIER,
Mme Colette MICHEL par M. Jean-Pierre CAYLA
Mme Viviane DIEGO par Mme Nadoi HADRI, (jusqu'à 9h55 et de 11h00 à 11h45)
Mme Sandra HUMBLOT par M. Stéphane COCHEPAIN,
Mme Amel SAIDI par Mme Mireille RÉA,
M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL (à partir de 12h10)
M. Hicham DAD par Mme Samia IDRI BAYOL (de 11h00 à 11h30 et de 11h40 à 12h40)

Étaient absents :

Mmes Isabelle MINE RODRIGUES, Samia IDRI BAYOL (de 11h30 à 11h40), MM. Réda BELHOUCHE, Hicham DAD (de 11h30 à 11h40), Mme Bénédicte ROUBY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Josette BOTET

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SÉANCE PUBLIÉ PAR AFFICHAGE, LE 22 FEV. 2019

—
Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 18 février 2019

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Conseiller départemental des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20190218-DSGLC19_05785-
DE
Date de télétransmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019

République Française

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 18 Février 2019

Délibération n° 2019/S01/8.3

Objet : Cession à CITALLIOS du terrain sis 20, rue du Docteur Émile Roux (parcelle AB n° 86)

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le traité de concession d'aménagement « Renouveau urbain de Clichy-la-Garenne » (CARU) signé le 5 décembre 2008 entre la SEMERCLI et la Ville de Clichy-la-Garenne ;

Vu l'avenant numéro 2 au traité de concession d'aménagement « Renouveau urbain de Clichy-la-Garenne » (CARU) signé le 16 novembre 2015 entre la SEMERCLI et la ville de Clichy-la-Garenne, et notamment son article 2 portant modification de l'article 23.2 «Participation financière de l'autorité concédante» de ladite CARU ;

Vu la délibération du conseil de territoire de l'Établissement Public Territorial (EPT) Boucle Nord de Seine n° 2018/S08/014 en date du 15 novembre 2018 approuvant la convention de subvention entre l'EPT Boucle Nord de Seine, la Ville de Clichy-la-Garenne et CITALLIOS dans le cadre de la concession d'aménagement et de renouvellement urbain de Clichy-la-Garenne, dite CARU ;

Vu la délibération du conseil municipal de Clichy-la-Garenne en date du 26 novembre 2018 approuvant la convention de subvention entre l'EPT Boucle Nord de Seine, la Ville de Clichy-la-Garenne et CITALLIOS dans le cadre de la concession d'aménagement et de renouvellement urbain de Clichy-la-Garenne, dite CARU ;

Vu la convention de subvention signée le 28 novembre 2018 entre l'EPT Boucle Nord de Seine, la Ville de Clichy-la-Garenne et CITALLIOS dans le cadre de la concession d'aménagement et de renouvellement urbain de Clichy-la-Garenne, dite CARU, et notamment l'article 2 « Montant et modalités de versement de la subvention » et l'annexe n°1 « apport en nature par la Ville de Clichy » ;

Considérant que la S.A.E.M CITALLIOS, issue du regroupement de la SEM 92, d'Yvelines Aménagement, de la SARRY 78 et de la SEMERCLI, quatre SEM d'aménagement des Yvelines et des Hauts-de-Seine, a été constituée le 7 septembre 2016 lors de l'Assemblée générale des actionnaires de la SEM 92 ;

Considérant que la Ville de Clichy est propriétaire de la parcelle cadastrée section AB numéro 86 sise 20 rue du Docteur Emile Roux d'une contenance cadastrale de 152 mètres carrés ;

Considérant que CITALLIOS propose d'acquérir ce terrain non bâti, en l'état, à l'euro symbolique, conformément aux dispositions de la convention de subvention susvisée signée entre l'EPT Boucle Nord de Seine, la Ville de Clichy-la-Garenne et CITALLIOS, qui prévoit des subventions de la Ville sous la forme d'apport en nature de terrains appartenant à la Ville de Clichy-la-Garenne ;

Accusé de réception en préfecture 092-219200243-20190218-DSGLC19_05785- DE Date de télétransmission : 25/02/2019 Date de réception préfecture : 25/02/2019
--

Vu le plan ci-annexé faisant apparaître le terrain à céder ;

Vu l'avis du 26 décembre 2018 de la Division France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques estimant la valeur de la parcelle cadastrée AB numéro 86 à 562 000 € HT, une marge de négociation de 10 % pouvant être envisagée ;

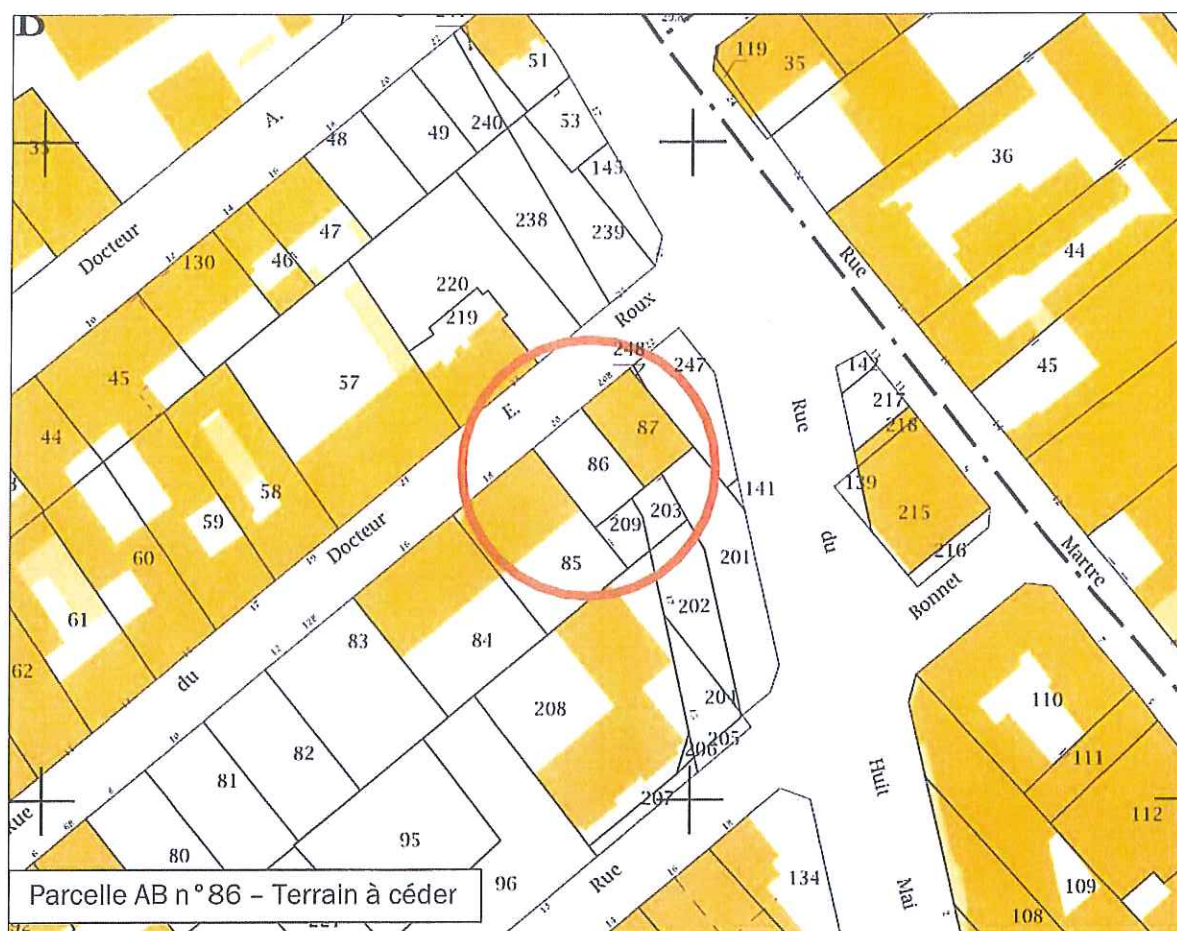
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - DÉCIDE de céder à l'euro symbolique à CITALLIOS, dont le siège social est situé 65 rue des Trois Fontanot à Nanterre (92000), le terrain cadastré section AB numéro 86, sis 20 rue du Docteur Émile Roux, d'une superficie de 152 mètres carrés environ, en l'état.

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous les actes afférents à cette vente.

ARTICLE 3 - DIT que cette recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours.



Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

35 pour

4 abstentions : Monsieur Jean-Pierre AUFFRET, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTÉ

1 ne prend pas part au vote : Monsieur Noureddine BENYAHIA

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20190218-DSGLC19_05785-
DE
Date de télétransmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019

EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU LUNDI 18 FÉVRIER 2019
Convocation du mardi 12 février 2019

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, Maire, Président de séance
M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Agnès DELACROIX (jusqu'à 10h30 et à partir de 12h05), M. Laurent CONVERSY, Mme Evelyne LAUER, M. Sébastien RENAULT, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK, M. Louis-Alexandre ALCIATOR, Mme Nadoi HADRI, MM. Patrice PINARD, Luc MERCIER, Jean-Pierre CAYLA, Mme Mireille REA, M. Pierre CULOT, Mme Véronique CABASSET, M. Benoît de la RONCIÈRE, Adjoint au maire ;
Mme Josette de MARVAL, M. François MORVAN, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Noureddine BENYAHIA, Mmes Sylvie JAN, Lora TERRINI, Véronique d'ASTORG, M. Loïc PERON, Mme Viviane DIÉGO (de 9h55 à 11h00 et à partir de 11h45), MM. Sébastien KOPEC, Julien BOUCHET (jusqu'à 12h10), Mme Alice LE MOAL, M. Merdja DJELDJEL, Mme Helena DUMAIN DE SOUSA, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mme Josette BOTET, MM. Jean-Pierre AUFFRET, Manuel ALLAMELLOU, Mme Samia IDRI BAYOL (jusqu'à 11h30 et à partir de 11h40), MM. Hicham DAD (jusqu'à 11h00), Serge BERNARD, Ludovic PLANTÉ, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Agnès DELACROIX, par M. Patrice PINARD (de 10h30 à 12h05),
Mme Joëlle LEFEBVRE par M. Luc MERCIER,
Mme Colette MICHEL par M. Jean-Pierre CAYLA
Mme Viviane DIEGO par Mme Nadoi HADRI, (jusqu'à 9h55 et de 11h00 à 11h45)
Mme Sandra HUMBLLOT par M. Stéphane COCHEPAIN,
Mme Amel SAIDI par Mme Mireille RÉA,
M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL (à partir de 12h10)
M. Hicham DAD par Mme Samia IDRI BAYOL (de 11h00 à 11h30 et de 11h40 à 12h40)

Étaient absents :

Mmes Isabelle MINE RODRIGUES, Samia IDRI BAYOL (de 11h30 à 11h40), MM. Réda BELHOUCHE, Hicham DAD (de 11h30 à 11h40), Mme Bénédicte ROUBY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Josette BOTET

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SÉANCE PUBLIÉ PAR AFFICHAGE, LE

Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 18 février 2019

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Conseiller départemental des Hauts-de-Seine



Publié le : 20 FEV. 2019

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20190218-DSGLC19_05756-
DE
Date de télétransmission : 20/02/2019
Date de réception préfecture : 20/02/2019

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du Conseil municipal du 18 Février 2019

Délibération n° 2019/S01/8.4

Objet : Acquisition auprès de la société NEXITY SEERI (ou tout substitué) d'un local, d'une cour et de cinq emplacements de stationnement situés 17 rue Alexandre Antonini à Clichy dans le cadre d'un contrat de vente d'immeuble à construire en application de l'article 30-I-3° du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et, particulièrement, l'article 30-I-3° dudit décret ;

Considérant le projet de construire sur le terrain sis 17 rue Alexandre Antonini un bâtiment comprenant 57 logements en accession à la propriété représentant environ 4 350 m² de surface de plancher avec en rez-de-chaussée un local à destination de crèche d'environ 60 berceaux pour une surface de plancher d'environ 900 m² ;

Considérant que le local en rez-de-chaussée d'une surface de plancher de 900 m² environ, sera livré brut de béton, fluide en attente et vitrine posée, pour être aménagé par la Ville à usage de crèche, et qu'il sera complété par une cour extérieure et cinq emplacements de stationnement en sous-sol ;

Considérant que l'article 30-I-3° du décret précité permet aux acheteurs publics de conclure des marchés publics négociés sans procédure de publicité et de mise en concurrence pour les acquisitions d'immeubles à construire indissociables d'un programme plus vaste et minoritaires au sein dudit programme, dès lors que l'opérateur en charge de la réalisation de l'immeuble est le seul susceptible de procéder à la vente des constructions destinées à l'acheteur ;

Considérant que les critères permettant de recourir à l'article 30-I-3° dudit décret sont satisfaits :

- le local, la cour et les parkings sont une partie minoritaire et indissociable de l'immeuble à construire par le vendeur ;
- ces travaux ne peuvent être réalisés par un autre opérateur économique que le vendeur, la société NEXITY SEERI (ou tout substitué), en charge des travaux de réalisation de la partie principale de l'immeuble à construire ;
- il n'existe pas de solution alternative ou de remplacement raisonnable à la décision d'acquérir le local, la cour et les parkings, et l'absence de concurrence ne résulte pas d'une restriction artificielle des caractéristiques du marché public ;

Considérant que la vente est conclue dans le cadre d'un contrat de vente d'immeuble à construire du chef de l'article 30-I-3° du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Considérant que le prix de vente acquitté par la Ville au vendeur est composé d'une part, d'une partie foncière, consistant en l'achat d'un ou de volume(s), payable comptant à la signature de l'acte authentique de vente d'immeuble à construire et, d'autre part, des ouvrages et aménagements à réaliser au sein du ou des volume(s) (le local, la cour extérieure et les parkings), payables à terme ;

Considérant que la partie du prix de vente payable à terme fera néanmoins l'objet de versement d'acomptes, sur la base des prestations réellement effectuées, et que la Ville pourra prévoir de verser des avances et de solliciter la mise en place de retenues de garanties ;

Vu l'avis de la Division France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques du 13 décembre 2018 estimant la valeur du local à usage de crèche d'une superficie prévisionnelle de 900 m² environ, avec une cour de 380 m² et 5 parkings en sous-sol à 1 559 700 € HT ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - APPROUVE l'acquisition par la Ville de Clichy auprès de la société NEXITY SEERI (ou tout substitué) de volumes et des ouvrages s'y insérant à réaliser au sein desdits volumes dans le cadre d'une vente d'immeuble à construire, et consistant en un local livré brut de béton, fluides en attente et vitrine posée, et représentant une surface de plancher de 900 m² environ, complété par une cour extérieure et cinq emplacements de stationnement souterrains.

ARTICLE 2 - PRÉCISE que le prix de cette acquisition s'élève à 1 559 700 euros plus la TVA y afférente, ventilés comme suit :

- 734 700 euros hors TVA pour la partie foncière (correspondant au cas particulier au(x) volume(s)) payable comptant suivant les règles de la comptabilité publique ;
- 825 000 euros hors TVA pour les constructions (soit, 691 000 euros hors TVA pour les ouvrages correspondant au local et à la cour extérieure et 134 000 euros hors TVA pour les ouvrages correspondant aux cinq emplacements de stationnement), le tout étant payable à terme.

ARTICLE 3 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent (promesse de vente et acte définitif de vente d'immeuble à construire) et convenir de toutes dispositions à cet égard (et notamment les modalités de paiement du prix, les documents descriptifs des ouvrages à réaliser, les garanties à fournir, les délais et obligations à arrêter et conséquences de leur non-respect, les tolérances, indemnités et pénalités).

ARTICLE 4 - AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer et signer le marché public négocié de travaux de réalisation de l'ouvrage à construire à destination de crèche, sans publicité ni mise en concurrence préalables, laquelle signature interviendra dans le cadre de la signature de l'acte de vente d'immeuble à construire à conclure avec la société NEXITY SEERI (ou tout substitué).

ARTICLE 5 - DIT que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

35 pour

1 abstention : Monsieur Jean-Pierre AUFFRET

6 ne prennent pas part au vote : Monsieur Nouredine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTÉ,

—
EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal
—

—o—
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SÉANCE DU LUNDI 18 FÉVRIER 2019
Convocation du mardi 12 février 2019

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, Maire, Président de séance
M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Agnès DELACROIX (jusqu'à 10h30 et à partir de 12h05), M. Laurent CONVERSY, Mme Evelyne LAUER, M. Sébastien RENAULT, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK, M. Louis-Alexandre ALCIATOR, Mme Nadoi HADRI, MM. Patrice PINARD, Luc MERCIER, Jean-Pierre CAYLA, Mme Mireille REA, M. Pierre CULOT, Mme Véronique CABASSET, M. Benoît de la RONCIÈRE, Adjoint au maire ;
Mme Josette de MARVAL, M. François MORVAN, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Noureddine BENYAHIA, Mmes Sylvie JAN, Lora TERRINI, Véronique d'ASTORG, M. Loïc PERON, Mme Viviane DIÉGO (de 9h55 à 11h00 et à partir de 11h45), MM. Sébastien KOPEC, Julien BOUCHET (jusqu'à 12h10), Mme Alice LE MOAL, M. Merdja DJELDJEL, Mme Helena DUMAIN DE SOUSA, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mme Josette BOTET, MM. Jean-Pierre AUFFRET, Manuel ALLAMELLOU, Mme Samia IDRI BAYOL (jusqu'à 11h30 et à partir de 11h40), MM. Hicham DAD (jusqu'à 11h00), Serge BERNARD, Ludovic PLANTÉ, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Agnès DELACROIX, par M. Patrice PINARD (de 10h30 à 12h05),
Mme Joëlle LEFEBVRE par M. Luc MERCIER,
Mme Colette MICHEL par M. Jean-Pierre CAYLA
Mme Viviane DIEGO par Mme Nadoi HADRI, (jusqu'à 9h55 et de 11h00 à 11h45)
Mme Sandra HUMBLLOT par M. Stéphane COCHEPAIN,
Mme Amel SAIDI par Mme Mireille RÉA,
M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL (à partir de 12h10)
M. Hicham DAD par Mme Samia IDRI BAYOL (de 11h00 à 11h30 et de 11h40 à 12h40)

Étaient absents :

Mmes Isabelle MINE RODRIGUES, Samia IDRI BAYOL (de 11h30 à 11h40), MM. Réda BELHOUCHE, Hicham DAD (de 11h30 à 11h40), Mme Bénédicte ROUBY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Josette BOTET

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SÉANCE PUBLIÉ PAR AFFICHAGE, LE 22 FEV. 2019

Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 18 février 2019

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Conseiller départemental des Hauts-de-Seine



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 18 février 2019

Délibération n° 2019/S01/8.5

Objet : Cession à CITALLIOS des terrains sis 30 et 34, rue Gabriel Péri (parcelles cadastrées J n°102 et J n°99 (pour partie) lot 4 Bateliers –Péri

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la ville de Clichy est propriétaire de la parcelle cadastrée section J numéro 102 sise 30, rue Gabriel Péri et de la parcelle cadastrée J numéro 99 sise 34-36 rue Gabriel Péri, d'une superficie respective de 20 mètres carrés et de 11 119 mètres carrés ;

Considérant que CITALLIOS propose d'acquérir auprès de la Ville la parcelle cadastrée J numéro 102 sise 30, rue Gabriel Péri, ainsi qu'une partie de 326 mètres carrés sise 34, rue Gabriel Péri, à détacher de la parcelle cadastrée J numéro 99 ;

Considérant que ces terrains sont actuellement occupés par la société COLAS ILE-DE-FRANCE NORMANDIE, propriétaire de la parcelle contiguë cadastrée J numéro 197 ;

Considérant que CITALLIOS projette de céder ces terrains d'une superficie totale de 346 mètres carrés, ainsi que la parcelle cadastrée J numéro 197 les jouxtant, à un opérateur ;

Considérant le projet de construire sur ces terrains un bâtiment d'habitation comprenant environ 95 logements en accession à la propriété, pour une surface de plancher de 6 100 m² environ ;

Considérant que la vente des terrains est proposée, en l'état, au prix de 591 300 euros ;

Vu le plan ci-annexé faisant apparaître les terrains à céder, à savoir en aplat violet la parcelle cadastrée J numéro 102 et en aplat vert le terrain (lot B) à détacher de la parcelle cadastrée J numéro 99 ;

Vu l'avis de la Division France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques du 28 janvier 2019 estimant la valeur des parcelles cadastrées J numéro 102 et J numéros 99 (pour partie) à 625 000 euros, une marge de négociation de 10 % pouvant être envisagée ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - DÉCIDE de céder en l'état au prix de 591 300 euros à CITALLIOS, dont le siège social est situé 65, rue des Trois Fontanot à Nanterre (92000), la parcelle cadastrée section J numéro 102, sise 30, rue Gabriel Péri, d'une superficie de 20 mètres carrés, et une partie de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section J numéro 99, sise 34, rue Gabriel Péri, d'une superficie de 326 mètres carrés.

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous les actes afférents à cette vente.

ARTICLE 3 - AUTORISE CITALLIOS à déposer une demande de permis de démolir sur ces terrains, et à procéder aux démolitions, une fois les autorisations administratives nécessaires obtenues.

ARTICLE 4 - DIT que cette recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

35 pour

1 abstention : Monsieur Jean-Pierre AUFFRET

6 ne prennent pas part au vote : Monsieur Nouredine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTÉ,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE CLICHY-LA-GARENNE

—
EXTRAIT
—
du Registre des délibérations du conseil municipal

—0—
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—0—
SÉANCE DU LUNDI 18 FÉVRIER 2019
Convocation du mardi 12 février 2019

—0—

Étaient présents :

M. Rémi MUZEAU, Maire, Président de séance
M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Agnès DELACROIX (jusqu'à 10h30 et à partir de 12h05), M. Laurent CONVERSY, Mme Evelyne LAUER, M. Sébastien RENAULT, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK, M. Louis-Alexandre ALCIATOR, Mme Nadoi HADRI, MM. Patrice PINARD, Luc MERCIER, Jean-Pierre CAYLA, Mme Mireille REA, M. Pierre CULOT, Mme Véronique CABASSET, M. Benoît de la RONCIÈRE, Adjoint au maire ;
Mme Josette de MARVAL, M. François MORVAN, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Nouredine BENYAHIA, Mmes Sylvie JAN, Lora TERRINI, Véronique d'ASTORG, M. Loïc PERON, Mme Viviane DIÉGO (de 9h55 à 11h00 et à partir de 11h45), MM. Sébastien KOPEC, Julien BOUCHET (jusqu'à 12h10), Mme Alice LE MOAL, M. Merdja DJELDJEL, Mme Helena DUMAIN DE SOUSA, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mme Josette BOTET, MM. Jean-Pierre AUFFRET, Manuel ALLAMELLOU, Mme Samia IDRI BAYOL (jusqu'à 11h30 et à partir de 11h40), MM. Hicham DAD (jusqu'à 11h00), Serge BERNARD, Ludovic PLANTÉ, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Mme Agnès DELACROIX, par M. Patrice PINARD (de 10h30 à 12h05),
Mme Joëlle LEFEBVRE par M. Luc MERCIER,
Mme Colette MICHEL par M. Jean-Pierre CAYLA
Mme Viviane DIEGO par Mme Nadoi HADRI, (jusqu'à 9h55 et de 11h00 à 11h45)
Mme Sandra HUMBLLOT par M. Stéphane COCHEPAIN,
Mme Amel SAIDI par Mme Mireille RÉA,
M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL (à partir de 12h10)
M. Hicham DAD par Mme Samia IDRI BAYOL (de 11h00 à 11h30 et de 11h40 à 12h40)

Étaient absents :

Mmes Isabelle MINE RODRIGUES, Samia IDRI BAYOL (de 11h30 à 11h40), MM. Réda BELHOUCHE, Hicham DAD (de 11h30 à 11h40), Mme Bénédicte ROUBY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Josette BOTET

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SÉANCE PUBLIÉ PAR AFFICHAGE, LE 22 FEV. 2019

—
Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 18 février 2019

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Conseiller départemental des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20190218-DSGLC19_05788-
DE
Date de télétransmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019

République Française

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 18 Février 2019

Délibération n° 2019/S01/8.6

Objet : Acquisition auprès de la société CFD Immobilier (ou tout substitué) d'un terrain de 7 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée section L numéro 82 sise 59-61 rue de Neuilly

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, et notamment l'article 2 fixant à 180 000 euros le seuil de consultation obligatoire de France Domaine pour les opérations d'acquisitions des collectivités publiques ;

Considérant que la société CFD IMMOBILIER projette de réaliser une opération de promotion immobilière sur les parcelles cadastrées section L numéros 82 et 90 sises 57, 59 et 61 rue de Neuilly ;

Considérant qu'il existe un décroché de 70 centimètres environ dans l'alignement de la rue de Neuilly entre les parcelles cadastrées section L n° 82 et L n° 90 sises respectivement 59-61 rue de Neuilly et 57 rue de Neuilly ;

Considérant que la société CFD IMMOBILIER propose de céder à la Ville de Clichy un terrain de 7 mètres carrés environ à détacher de la parcelle sise 59-61 rue de Neuilly et cadastrée section L numéro 82, afin de rectifier ainsi l'alignement sur la rue de Neuilly ;

Considérant qu'il convient, pour des raisons de cohérence urbaine, de modifier l'alignement existant afin de permettre l'implantation d'un nouveau bâtiment selon un alignement harmonieux avec les autres constructions de la rue de Neuilly ;

Vu le plan ci-joint représentant en aplat violet le terrain de 7 mètres carrés à céder à la Ville de Clichy ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré :

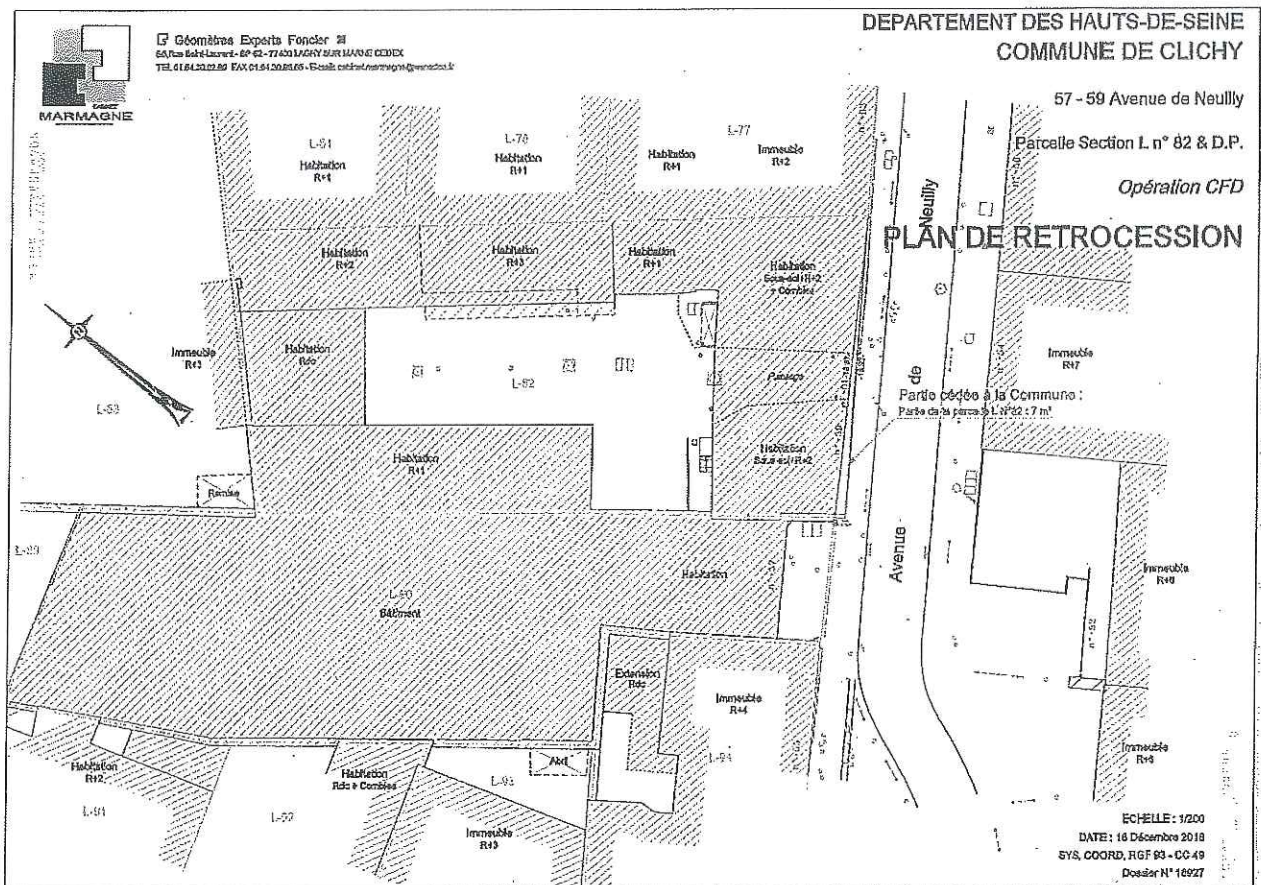
ARTICLE 1 - DÉCIDE de l'acquisition à l'euro symbolique auprès de la société CFD IMMOBILIER (ou tout substitué) d'un terrain de 7 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée section L numéro 82 sise 59-61 rue de Neuilly à Clichy (92110).

Accusé de réception en préfecture 092-219200243-20190218-DSGLC19_05788- DE Date de télétransmission : 25/02/2019 Date de réception préfecture : 25/02/2019
--

ARTICLE 2 - DÉCIDE d'incorporer dans le domaine public routier de la rue de Neuilly ledit terrain de 7 mètres carrés environ à détacher de la parcelle cadastrée section L numéros 82 sise 59-61 rue de Neuilly.

ARTICLE 3 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique concernant l'acquisition de ce terrain, et tous documents y afférents.

ARTICLE 4 - DIT que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours.



Adopté à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20190218-DSGLC19_05788-
DE
Date de télétransmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019

—
EXTRAIT
—
du Registre des délibérations du conseil municipal

—0—
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—0—
SÉANCE DU LUNDI 18 FÉVRIER 2019
Convocation du mardi 12 février 2019

—0—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, Maire, Président de séance
M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Agnès DELACROIX (jusqu'à 10h30 et à partir de 12h05), M. Laurent CONVERSY, Mme Evelyne LAUER, M. Sébastien RENAULT, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK, M. Louis-Alexandre ALCIATOR, Mme Nadoi HADRI, MM. Patrice PINARD, Luc MERCIER, Jean-Pierre CAYLA, Mme Mireille REA, M. Pierre CULOT, Mme Véronique CABASSET, M. Benoît de la RONCIÈRE, Adjoint au maire ;
Mme Josette de MARVAL, M. François MORVAN, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Nouredine BENYAHIA, Mmes Sylvie JAN, Lora TERRINI, Véronique d'ASTORG, M. Loïc PERON, Mme Viviane DIÉGO (de 9h55 à 11h00 et à partir de 11h45), MM. Sébastien KOPEC, Julien BOUCHET (jusqu'à 12h10), Mme Alice LE MOAL, M. Merdja DJELDJEL, Mme Helena DUMAIN DE SOUSA, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mme Josette BOTET, MM. Jean-Pierre AUFFRET, Manuel ALLAMELLOU, Mme Samia IDRI BAYOL (jusqu'à 11h30 et à partir de 11h40), MM. Hicham DAD (jusqu'à 11h00), Serge BERNARD, Ludovic PLANTÉ, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Agnès DELACROIX, par M. Patrice PINARD (de 10h30 à 12h05),
Mme Joëlle LEFEBVRE par M. Luc MERCIER,
Mme Colette MICHEL par M. Jean-Pierre CAYLA
Mme Viviane DIEGO par Mme Nadoi HADRI, (jusqu'à 9h55 et de 11h00 à 11h45)
Mme Sandra HUMBLLOT par M. Stéphane COCHEPAIN,
Mme Amel SAIDI par Mme Mireille RÉA,
M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL (à partir de 12h10)
M. Hicham DAD par Mme Samia IDRI BAYOL (de 11h00 à 11h30 et de 11h40 à 12h40)

Étaient absents :

Mmes Isabelle MINE RODRIGUES, Samia IDRI BAYOL (de 11h30 à 11h40), MM. Réda BELHOUCHE, Hicham DAD (de 11h30 à 11h40), Mme Bénédicte ROUBY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Josette BOTET

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SÉANCE PUBLIÉ PAR AFFICHAGE, LE 22 FEV. 2019

—
Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 18 février 2019

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Conseiller départemental des Hauts-de-Seine



République Française

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 18 février 2019

Délibération n° 2019/S01/8.7

**Objet : Déclassement rétroactif de la parcelle cadastrée section F n° 61 située à l'angle des rues
Léon Blum et Stepney**

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, et notamment son article 12 ;

Vu la délibération n° 11.4 du Conseil municipal du 18 mars 1997 relative à la cession d'une parcelle communale cadastrée section F n° 60 à la S.E.M. CLICHY EXPANSION ;

Vu l'acte notarié du 26 février 1998 par lequel la Ville de Clichy a cédé à la Société anonyme d'économie mixte « Clichy Expansion » le lot de volume numéro 1 de la parcelle cadastrée section F numéro 61 sise 8 rue du Maréchal De Lattre de Tassigny, d'une contenance cadastre de 154 mètres carrés ;

Vu le permis de construire n° 092 024 96 0119 délivré le 27 novembre 1996 à la SA D'HLM SICE pour la construction de 44 logements et de commerces, et le permis de construire modificatif n° 092 024 96 0130 délivré le 17 février 1997 pour le changement de destination du commerce en logements portant création de 4 logements complémentaires, sur un terrain sis 15 rue Léon Blum et 1 rue de Stepney ;

Considérant que la délibération du conseil municipal du 18 mars 1997 susvisée comporte une erreur matérielle en visant la cession de la parcelle cadastrée section F numéro 60 en lieu et place de la parcelle cadastrée section F numéro 61 ;

Considérant qu'il a été omis préalablement à la délibération du conseil municipal du 18 mars 1997 de mener la procédure consistant à constater la désaffectation du bien vendu et à prononcer son déclassement du domaine public avant sa cession ;

Considérant que l'immeuble construit à l'angle des rues Léon Blum et de Stepney, sur les parcelles cadastrées section E numéro 9 et section F numéro 61 appartient à PICARDIE HABITAT,

Considérant qu'il convient de régulariser la situation afin de permettre à PICARDIE HABITAT de disposer à sa convenance de son patrimoine, en déclassant rétroactivement du domaine public la

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20190218-DSGLC19_05789-
DE
Date de télétransmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019

parcelle cadastrée section F numéro 61 conformément aux dispositions de l'article 12 de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Laurent Conversy, adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - DÉCIDE de déclasser rétroactivement la parcelle cadastrée section F numéro 61 sise 1 rue de Stepney.

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce déclassement.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

36 pour

6 ne prennent pas part au vote : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTÉ,

—
EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal
—

—o—
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SÉANCE DU LUNDI 18 FÉVRIER 2019
Convocation du mardi 12 février 2019

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, Maire, Président de séance
M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Agnès DELACROIX (jusqu'à 10h30 et à partir de 12h05), M. Laurent CONVERSY, Mme Evelyne LAUER, M. Sébastien RENAULT, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK, M. Louis-Alexandre ALCIATOR, Mme Nadoi HADRI, MM. Patrice PINARD, Luc MERCIER, Jean-Pierre CAYLA, Mme Mireille REA, M. Pierre CULOT, Mme Véronique CABASSET, M. Benoît de la RONCIÈRE, Adjoint au maire ;
Mme Josette de MARVAL, M. François MORVAN, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Nouredine BENYAHIA, Mmes Sylvie JAN, Lora TERRINI, Véronique d'ASTORG, M. Loïc PERON, Mme Viviane DIÉGO (de 9h55 à 11h00 et à partir de 11h45), MM. Sébastien KOPEC, Julien BOUCHET (jusqu'à 12h10), Mme Alice LE MOAL, M. Merdja DJELDJEL, Mme Helena DUMAIN DE SOUSA, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mme Josette BOTET, MM. Jean-Pierre AUFFRET, Manuel ALLAMELLOU, Mme Samia IDRI BAYOL (jusqu'à 11h30 et à partir de 11h40), MM. Hicham DAD (jusqu'à 11h00), Serge BERNARD, Ludovic PLANTÉ, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Agnès DELACROIX, par M. Patrice PINARD (de 10h30 à 12h05),
Mme Joëlle LEFEBVRE par M. Luc MERCIER,
Mme Colette MICHEL par M. Jean-Pierre CAYLA
Mme Viviane DIEGO par Mme Nadoi HADRI, (jusqu'à 9h55 et de 11h00 à 11h45)
Mme Sandra HUMBLOT par M. Stéphane COCHEPAIN,
Mme Amel SAIDI par Mme Mireille RÉA,
M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL (à partir de 12h10)
M. Hicham DAD par Mme Samia IDRI BAYOL (de 11h00 à 11h30 et de 11h40 à 12h40)

Étaient absents :

Mmes Isabelle MINE RODRIGUES, Samia IDRI BAYOL (de 11h30 à 11h40), MM. Réda BELHOUCHE, Hicham DAD (de 11h30 à 11h40), Mme Bénédicte ROUBY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Josette BOTET

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SÉANCE PUBLIÉ PAR AFFICHAGE, LE 22 FEV. 2019

—
Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 18 février 2019

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Conseiller départemental des Hauts-de-Seine



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 18 février 2019

Délibération n° 2019/S01/8.8

Objet : Avis de la ville de Clichy sur la proposition de suppression de la ZAC Trouillet-Fouquet

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5219-1 et L. 5219-5 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article R. 311-12 ;

Vu la délibération n° 6.2 du conseil municipal en date du 22 mai 1990 approuvant la création de la ZAC Trouillet-Fouquet ;

Vu la délibération n° CM2017/12/08/04 du conseil métropolitain de la Métropole du Grand Paris en date du 8 décembre 2017 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain ;

Vu la délibération n° 2018/S08/10.3 du conseil municipal en date du 26 novembre 2018 relative à la clôture de la concession de la ZAC Trouillet-Fouquet ;

Considérant que l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine est désormais compétent en matière d'aménagement, en lieu et place de la commune, et qu'il lui revient de supprimer les zones d'aménagement concerté ;

Considérant que la suppression d'une zone d'aménagement concerté est prononcée sur proposition ou après avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création ;

Considérant que l'aménagement de la ZAC Trouillet-Fouquet a été mené à son terme, quitus ayant été donné à Citallios de sa mission de concessionnaire ;

Considérant qu'il convient de supprimer la ZAC Trouillet-Fouquet ;

Vu le rapport de présentation de suppression de la ZAC Trouillet-Fouquet ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE - PROPOSE de supprimer la zone d'aménagement concerté ZAC Trouillet-Fouquet.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

35 pour

6 contre : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTÉ,

1 abstention : Jean-Pierre AUFFRET

—
EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal
—

—o—
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SÉANCE DU LUNDI 18 FÉVRIER 2019
Convocation du mardi 12 février 2019

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, Maire, Président de séance
M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Agnès DELACROIX (jusqu'à 10h30 et à partir de 12h05), M. Laurent CONVERSY, Mme Evelyne LAUER, M. Sébastien RENAULT, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK, M. Louis-Alexandre ALCIATOR, Mme Nadoi HADRI, MM. Patrice PINARD, Luc MERCIER, Jean-Pierre CAYLA, Mme Mireille REA, M. Pierre CULOT, Mme Véronique CABASSET, M. Benoît de la RONCIÈRE, Adjoint au maire ;
Mme Josette de MARVAL, M. François MORVAN, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Nouredine BENYAHIA, Mmes Sylvie JAN, Lora TERRINI, Véronique d'ASTORG, M. Loïc PERON, Mme Viviane DIÉGO (de 9h55 à 11h00 et à partir de 11h45), MM. Sébastien KOPEC, Julien BOUCHET (jusqu'à 12h10), Mme Alice LE MOAL, M. Merdja DJELDJEL, Mme Helena DUMAIN DE SOUSA, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mme Josette BOTET, MM. Jean-Pierre AUFFRET, Manuel ALLAMELLOU, Mme Samia IDRI BAYOL (jusqu'à 11h30 et à partir de 11h40), MM. Hicham DAD (jusqu'à 11h00), Serge BERNARD, Ludovic PLANTÉ, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Agnès DELACROIX, par M. Patrice PINARD (de 10h30 à 12h05),
Mme Joëlle LEFEBVRE par M. Luc MERCIER,
Mme Colette MICHEL par M. Jean-Pierre CAYLA
Mme Viviane DIEGO par Mme Nadoi HADRI, (jusqu'à 9h55 et de 11h00 à 11h45)
Mme Sandra HUMBLOT par M. Stéphane COCHEPAIN,
Mme Amel SAIDI par Mme Mireille RÉA,
M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL (à partir de 12h10)
M. Hicham DAD par Mme Samia IDRI BAYOL (de 11h00 à 11h30 et de 11h40 à 12h40)

Étaient absents :

Mmes Isabelle MINE RODRIGUES, Samia IDRI BAYOL (de 11h30 à 11h40), MM. Réda BELHOUCHE, Hicham DAD (de 11h30 à 11h40), Mme Bénédicte ROUBY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Josette BOTET

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SÉANCE PUBLIÉ PAR AFFICHAGE, LE 22 FEV. 2019

—
Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 18 février 2019

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Conseiller départemental des Hauts-de-Seine



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 18 février 2019

Délibération n° 2019/S01/9.1

Objet : Avis de la Ville de Clichy sur le projet d'arrêté de la Ville de Paris et de la Préfecture de Police de Paris instaurant une zone à circulation restreinte sur la Ville de Paris (ZCR/ZFE)

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales à l'article L2213-4-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2015 relatif à l'expérimentation d'une signalisation d'une zone à circulation restreinte dans la commune de Paris pour certaines catégories de véhicules ;

Considérant l'étude d'AIRPARIF remise en décembre 2018 justifiant la création d'une zone à circulation restreinte établie conformément aux dispositions des articles L2214-3-1 et R. 2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commission européenne a adressé des mises en demeure à la France les 23 novembre 2009 et 21 février 2013 pour dépassement des seuils maximaux de concentration de particules fixés par la directive 2008/50/CE;

Considérant que les concentrations mesurées en dioxyde d'azote et en particules PM10 et PM2.5 dépassent de façon répétée dans la Métropole du Grand Paris les seuils réglementaires fixés par la directive 2008/50/CE et atteignent, pour le dioxyde d'azote, jusqu'au double du seuil réglementaire d'après les relevés d'AIRPARIF ;

Considérant que le plan de protection de l'atmosphère pour l'Île-de-France cite la création de zones à circulation restreinte comme l'action ayant l'impact le plus important avec des effets rapides sur l'amélioration de la qualité de l'air ;

Considérant que tant au regard du maillage des voies et de la densité de circulation existante dans la Métropole du Grand Paris, qu'au regard de l'objectif poursuivi d'amélioration significative de la qualité de l'air dans la Métropole du Grand Paris, il apparaît souhaitable de restreindre la circulation des véhicules les plus polluants ;

Considérant la nécessité d'adopter une mise en place graduée sur des plages horaires limitées de mesures de restrictions de circulation afin de permettre une transition progressive du parc de véhicules circulant dans la Métropole du Grand Paris vers des catégories moins polluantes ;

Considérant que cette mise en œuvre progressive a été adoptée par délibération du Conseil métropolitain le 12 novembre 2018, avec une première étape au 1^{er} juillet 2019 ;

Considérant que l'étude d'impact publiée par AIRPARIF prévoit que la création de la zone à faibles émissions métropolitaine sur le périmètre de l'intra A86 interdisant les véhicules non classés et « Crit'Air » 5 entraîne une baisse d'émission de l'ensemble des polluants atmosphériques et une diminution des émissions de gaz à effet de serre à court terme ;

Considérant que les investissements nécessaires à la transformation ou au renouvellement de certains véhicules aux fonctionnalités spécifiques seraient excessifs par rapport aux objectifs d'amélioration de la qualité de l'air poursuivis ;

Considérant la saisine de la Ville de Paris et de la Préfecture de Police de Paris sur le projet d'arrêté « zone à circulation restreinte » ;

Considérant la mise en sens unique de l'avenue de Clichy et l'impact sur les flux de circulation ;

Considérant le projet de création d'une bretelle d'accès au périphérique extérieur à la Porte de Clichy ;

Considérant l'implantation du Tribunal de Grande Instance et de la Direction régionale de la police judiciaire de la préfecture de police de Paris à la Porte de Clichy ;

Considérant l'ensemble des projets urbains programmés à horizon 2025/2030 impactant fortement les conditions de déplacement du secteur de la Porte de Clichy ;

Entendu l'exposé de Monsieur Laurent Conversy, adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE - ACCORDE UN AVIS FAVORABLE au projet d'arrêté de la Ville de Paris et de la Préfecture de Police de Paris portant sur la « zone de circulation restreinte » dès le 1^{er} juillet 2019 sous réserves :

- D'une bonne information du public sur la démarche ;
- De la mise en place d'aides pour le renouvellement du parc des véhicules pour les particuliers et professionnels ;
- De la mise en œuvre du nouvel accès au périphérique à la Porte de Clichy afin de limiter les encombrements de la Ville de Clichy
- De l'entrée en vigueur des dispositions relatives aux véhicules porteurs des vignettes crit'Air 4 à compter du 1^{er} juillet 2021

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

36 pour

6 contre : Monsieur Nouredine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTÉ,

—
EXTRAIT
—
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SÉANCE DU LUNDI 18 FÉVRIER 2019
Convocation du mardi 12 février 2019

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, Maire, Président de séance
M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Agnès DELACROIX (jusqu'à 10h30 et à partir de 12h05), M. Laurent CONVERSY, Mme Evelyne LAUER, M. Sébastien RENAULT, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK, M. Louis-Alexandre ALCIATOR, Mme Nadoi HADRI, MM. Patrice PINARD, Luc MERCIER, Jean-Pierre CAYLA, Mme Mireille REA, M. Pierre CULOT, Mme Véronique CABASSET, M. Benoît de la RONCIÈRE, Adjoint au maire ;
Mme Josette de MARVAL, M. François MORVAN, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Nouredine BENYAHIA, Mmes Sylvie JAN, Lora TERRINI, Véronique d'ASTORG, M. Loïc PERON, Mme Viviane DIÉGO (de 9h55 à 11h00 et à partir de 11h45), MM. Sébastien KOPEC, Julien BOUCHET (jusqu'à 12h10), Mme Alice LE MOAL, M. Merdja DJELDJEL, Mme Helena DUMAIN DE SOUSA, M. Pierre-Marie GUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mme Josette BOTET, MM. Jean-Pierre AUFFRET, Manuel ALLAMELLOU, Mme Samia IDRI BAYOL (jusqu'à 11h30 et à partir de 11h40), MM. Hicham DAD (jusqu'à 11h00), Serge BERNARD, Ludovic PLANTÉ, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Agnès DELACROIX, par M. Patrice PINARD (de 10h30 à 12h05),
Mme Joëlle LEFEBVRE par M. Luc MERCIER,
Mme Colette MICHEL par M. Jean-Pierre CAYLA
Mme Viviane DIEGO par Mme Nadoi HADRI, (jusqu'à 9h55 et de 11h00 à 11h45)
Mme Sandra HUMBLLOT par M. Stéphane COCHEPAIN,
Mme Amel SAIDI par Mme Mireille RÉA,
M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL (à partir de 12h10)
M. Hicham DAD par Mme Samia IDRI BAYOL (de 11h00 à 11h30 et de 11h40 à 12h40)

Étaient absents :

Mmes Isabelle MINE RODRIGUES, Samia IDRI BAYOL (de 11h30 à 11h40), MM. Réda BELHOUCHE, Hicham DAD (de 11h30 à 11h40), Mme Bénédicte ROUBY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Josette BOTET

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SÉANCE PUBLIÉ PAR AFFICHAGE, LE 22 FEV. 2019

Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 18 février 2019

Le Maire

Rémi MUZEAU
Conseiller départemental des Hauts-de-Seine



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 18 février 2019

Délibération n° 2019/S01/9.2

Objet : Avis de la Ville de Clichy sur le projet d'arrêté instaurant une zone à circulation restreinte sur la ville de Saint-Ouen (ZCR/ZFE)

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales à l'article L2213-4-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2015 relatif à l'expérimentation d'une signalisation d'une zone à circulation restreinte dans la commune de Paris pour certaines catégories de véhicules ;

Vu l'étude d'AIRPARIF remise en décembre 2018 justifiant la création d'une zone à circulation restreinte établie conformément aux dispositions des articles L2214-3-1 et R. 2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commission européenne a adressé des mises en demeure à la France les 23 novembre 2009 et 21 février 2013 pour dépassement des seuils maximaux de concentration de particules fixés par la directive 2008/50/CE;

Considérant que les concentrations mesurées en dioxyde d'azote et en particules PM10 et PM2.5 dépassent de façon répétée dans la Métropole du Grand Paris les seuils réglementaires fixés par la directive 2008/50/CE et atteignent, pour le dioxyde d'azote, jusqu'au double du seuil réglementaire d'après les relevés d'AIRPARIF ;

Considérant que le plan de protection de l'atmosphère pour l'Île-de-France cite la création de zones à circulation restreinte comme l'action ayant l'impact le plus important avec des effets rapides sur l'amélioration de la qualité de l'air ;

Considérant que tant au regard du maillage des voies et de la densité de circulation existante dans la Métropole du Grand Paris, qu'au regard de l'objectif poursuivi d'amélioration significative de la qualité de l'air dans la Métropole du Grand Paris, il apparaît souhaitable de restreindre la circulation des véhicules les plus polluants ;

Considérant la nécessité d'adopter une mise en place graduée sur des plages horaires limitées de mesures de restrictions de circulation afin de permettre une transition progressive du parc de véhicules circulant dans la Métropole du Grand Paris vers des catégories moins polluantes ;

Considérant que cette mise en œuvre progressive a été adoptée par délibération du Conseil métropolitain le 12 novembre 2018, avec une première étape au 1^{er} juillet 2019 ;

Considérant que l'étude d'impact publiée par AIRPARIF prévoit que la création de la zone à faibles émissions métropolitaine sur le périmètre de l'intra A86 interdisant les véhicules non classés et « Crit'Air » 5 entraîne une baisse d'émission de l'ensemble des polluants atmosphériques et une diminution des émissions de gaz à effet de serre à court terme ;

Considérant que les investissements nécessaires à la transformation ou au renouvellement de certains véhicules aux fonctionnalités spécifiques seraient excessifs par rapport aux objectifs d'amélioration de la qualité de l'air poursuivis ;

Considérant la saisine de la Ville de Saint-Ouen sur le projet d'arrêté « zone à faibles émissions métropolitaine » ;

Considérant le projet de l'Avenue de la Liberté entre Saint-Ouen et Clichy-la-Garenne ;

Considérant les projets d'aménagements urbains du secteur et notamment la ZAC des Docks de Saint-Ouen, l'implantation du futur l'Hôpital Nord du Grand Paris à Saint-Ouen et le secteur d'études du Pont de Gennevilliers à Clichy-la-Garenne,

Entendu l'exposé de Monsieur Laurent Conversy, adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE - ÉMET UN AVIS FAVORABLE au projet d'arrêté de la Ville de Saint-Ouen instaurant une « zone à faibles émissions métropolitaine » sous réserves :

- d'une bonne information du public sur la démarche ;
- De la mise en place d'aides pour le renouvellement du parc des véhicules pour les particuliers et professionnels ;
- De l'aboutissement du projet d'Avenue de la Liberté ;

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

36 pour

6 contre : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTÉ,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE CLICHY-LA-GARENNE

—
EXTRAIT
—
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SÉANCE DU LUNDI 18 FÉVRIER 2019
Convocation du mardi 12 février 2019

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, Maire, Président de séance
M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Agnès DELACROIX (jusqu'à 10h30 et à partir de 12h05), M. Laurent CONVERSY, Mme Evelyne LAUER, M. Sébastien RENAULT, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK, M. Louis-Alexandre ALCIATOR, Mme Nadoi HADRI, MM. Patrice PINARD, Luc MERCIER, Jean-Pierre CAYLA, Mme Mireille REA, M. Pierre CULOT, Mme Véronique CABASSET, M. Benoît de la RONCIÈRE, Adjoints au maire ;
Mme Josette de MARVAL, M. François MORVAN, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Nouredine BENYAHIA, Mmes Sylvie JAN, Lora TERRINI, Véronique d'ASTORG, M. Loïc PERON, Mme Viviane DIÉGO (de 9h55 à 11h00 et à partir de 11h45), MM. Sébastien KOPEC, Julien BOUCHET (jusqu'à 12h10), Mme Alice LE MOAL, M. Merdja DJELDJEL, Mme Helena DUMAIN DE SOUSA, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mme Josette BOTET, MM. Jean-Pierre AUFFRET, Manuel ALLAMELLOU, Mme Samia IDRI BAYOL (jusqu'à 11h30 et à partir de 11h40), MM. Hicham DAD (jusqu'à 11h00), Serge BERNARD, Ludovic PLANTÉ, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Agnès DELACROIX, par M. Patrice PINARD (de 10h30 à 12h05),
Mme Joëlle LEFEBVRE par M. Luc MERCIER,
Mme Colette MICHEL par M. Jean-Pierre CAYLA
Mme Viviane DIEGO par Mme Nadoi HADRI, (jusqu'à 9h55 et de 11h00 à 11h45)
Mme Sandra HUMBLOT par M. Stéphane COCHEPAIN,
Mme Amel SAIDI par Mme Mireille RÉA,
M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL (à partir de 12h10)
M. Hicham DAD par Mme Samia IDRI BAYOL (de 11h00 à 11h30 et de 11h40 à 12h40)

Étaient absents :

Mmes Isabelle MINE RODRIGUES, Samia IDRI BAYOL (de 11h30 à 11h40), MM. Réda BELHOUCHE, Hicham DAD (de 11h30 à 11h40), Mme Bénédicte ROUBY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Josette BOTET

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SÉANCE PUBLIÉ PAR AFFICHAGE, LE 22 FEV. 2019

—
Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 18 février 2019

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Conseiller départemental des Hauts-de-Seine



Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20190218-DSGLC19_05793-
DE
Date de télétransmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019

République Française

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 18 février 2019

Délibération n° 2019/S01/10.1

Objet : Dons d'objets à l'Historial de la Grande Guerre de Péronne

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre du Centenaire de la Grande Guerre, un certain nombre d'objets ont été exposés par la Ville ;

Considérant que ces objets, dont la liste est annexée à la présente délibération, ne constituent pas une collection mais un ensemble disparate et sans valeur marchande ;

Considérant que l'Historial de la Grande Guerre de Péronne est un musée de France, un centre international de recherches et un centre de documentation ;

Considérant qu'il paraît opportun de faire don de ces objets à ce musée afin d'en assurer la conservation et la valorisation ;

Entendu l'exposé de Madame Sylvie Jan, conseillère municipale déléguée,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - AUTORISE Monsieur le Maire à céder les objets dont la liste est annexée à la présente délibération à l'Historial de la Grande Guerre de Péronne.

ARTICLE 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité

EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU LUNDI 18 FÉVRIER 2019
Convocation du mardi 12 février 2019

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, Maire, Président de séance
M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Agnès DELACROIX (jusqu'à 10h30 et à partir de 12h05), M. Laurent CONVERSY, Mme Evelyne LAUER, M. Sébastien RENAULT, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK, M. Louis-Alexandre ALCIATOR, Mme Nadoi HADRI, MM. Patrice PINARD, Luc MERCIER, Jean-Pierre CAYLA, Mme Mireille REA, M. Pierre CULOT, Mme Véronique CABASSET, M. Benoît de la RONCIÈRE, Adjoint au maire ;
Mme Josette de MARVAL, M. François MORVAN, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Nouredine BENYAHIA, Mmes Sylvie JAN, Lora TERRINI, Véronique d'ASTORG, M. Loïc PERON, Mme Viviane DIÉGO (de 9h55 à 11h00 et à partir de 11h45), MM. Sébastien KOPEC, Julien BOUCHET (jusqu'à 12h10), Mme Alice LE MOAL, M. Merdja DJELDJEL, Mme Helena DUMAIN DE SOUSA, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mme Josette BOTET, MM. Jean-Pierre AUFFRET, Manuel ALLAMELLOU, Mme Samia IDRI BAYOL (jusqu'à 11h30 et à partir de 11h40), MM. Hicham DAD (jusqu'à 11h00), Serge BERNARD, Ludovic PLANTÉ, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Agnès DELACROIX, par M. Patrice PINARD (de 10h30 à 12h05),
Mme Joëlle LEFEBVRE par M. Luc MERCIER,
Mme Colette MICHEL par M. Jean-Pierre CAYLA
Mme Viviane DIEGO par Mme Nadoi HADRI, (jusqu'à 9h55 et de 11h00 à 11h45)
Mme Sandra HUMBLOT par M. Stéphane COCHEPAIN,
Mme Amel SAIDI par Mme Mireille RÉA,
M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL (à partir de 12h10)
M. Hicham DAD par Mme Samia IDRI BAYOL (de 11h00 à 11h30 et de 11h40 à 12h40)

Étaient absents :

Mmes Isabelle MINE RODRIGUES, Samia IDRI BAYOL (de 11h30 à 11h40), MM. Réda BELHOUCHE, Hicham DAD (de 11h30 à 11h40), Mme Bénédicte ROUBY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Josette BOTET

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SÉANCE PUBLIÉ PAR AFFICHAGE, LE 22 FEV. 2019

Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 18 février 2019

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Conseiller départemental des Hauts-de-Seine



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 18 février 2019

Délibération n° 2019/S01/11.1

Objet : Modification des compétences du Maire déléguées par le conseil municipal

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1413-1, L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 18.2 du 1^{er} octobre 2018 relative à la modification des compétences attribuées au Maire par le conseil municipal ;

Considérant que le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité du fonctionnement des services municipaux ;

Considérant que La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, est venue modifier l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane Cochepain, 1^{er} adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - Le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, d'exercer les pouvoirs suivants :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;

2° fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Le montant de chaque tarif pourra être majoré ou minoré dans la limite de 15%

3° procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus dans les budgets et à toutes opérations financières utiles à la gestion de l'encours de dette : remboursements anticipés des contrats en cours, avec ou sans indemnités, refinancement d'un contrat par un nouvel emprunt, avec possibilité d'intégration de l'indemnité compensatrice dans le capital restant du, transformation d'un contrat en taux fixe à taux variable ou d'un contrat à taux variable en taux fixe ;

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sans limite de montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

- 5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros par unité ;
- 11° fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, et ce dans toutes les hypothèses susceptibles de se présenter ;
- 16° intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal;
- *A ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Clichy-la-Garenne ;*
 - *A intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat dans le cadre des marchés publics en cours.*
 - *A transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €.*
- 17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux suivant les conditions du contrat d'assurance souscrit par la Ville ;
- 18° donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.

332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 millions d'euros ;

21° exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans toutes les hypothèses fixées par les textes, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° *sans objet*

26° demander l'attribution de subventions à l'Union Européenne, à l'État, aux collectivités locales, aux établissements publics administratifs, aux établissements publics industriels et commerciaux aux fondations reconnues d'utilité publique et aux organismes parapublics dans la limite de 500 000 euros par demande de subvention ;

27° procéder au dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme et déclarations relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 500 m² ;

28° exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

ARTICLE 2.- DÉLÈGUE au Maire, pour la durée de son mandat, le soin de saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux sur tout projet de délégation de service public, sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, sur tout projet de partenariat et sur tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement tels que visés à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3. - Les décisions à prendre en vertu de la présente délégation pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions ;

ARTICLE 4. - ABROGE la délibération n° 18.2 du 1^{er} octobre 2018.

Adopté à la majorité absolue des suffrages exprimés

36 pour

6 contre : Monsieur Noureddine BENYAHIA, Monsieur Manuel ALLAMELLOU, Madame Samia IDRI BAYOL, Monsieur Hicham DAD, Monsieur Serge BERNARD, Monsieur Ludovic PLANTÉ,

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20190218-DSGLC19_05794-
DE
Date de télétransmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019

EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal

—o—
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—o—
SÉANCE DU LUNDI 18 FÉVRIER 2019
Convocation du mardi 12 février 2019

—o—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, Maire, Président de séance
M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Agnès DELACROIX (jusqu'à 10h30 et à partir de 12h05), M. Laurent CONVERSY, Mme Evelyne LAUER, M. Sébastien RENAULT, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK, M. Louis-Alexandre ALCIATOR, Mme Nadoï HADRI, MM. Patrice PINARD, Luc MERCIER, Jean-Pierre CAYLA, Mme Mireille REA, M. Pierre CULOT, Mme Véronique CABASSET, M. Benoît de la RONCIÈRE, Adjoints au maire ;
Mme Josette de MARVAL, M. François MORVAN, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Nouredine BENYAHIA, Mmes Sylvie JAN, Lora TERRINI, Véronique d'ASTORG, M. Loïc PERON, Mme Viviane DIÉGO (de 9h55 à 11h00 et à partir de 11h45), MM. Sébastien KOPEC, Julien BOUCHET (jusqu'à 12h10), Mme Alice LE MOAL, M. Merdja DJELDJEL, Mme Helena DUMAIN DE SOUSA, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mme Josette BOTET, MM. Jean-Pierre AUFFRET, Manuel ALLAMELLOU, Mme Samia IDRI BAYOL (jusqu'à 11h30 et à partir de 11h40), MM. Hicham DAD (jusqu'à 11h00), Serge BERNARD, Ludovic PLANTÉ, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Agnès DELACROIX, par M. Patrice PINARD (de 10h30 à 12h05),
Mme Joëlle LEFEBVRE par M. Luc MERCIER,
Mme Colette MICHEL par M. Jean-Pierre CAYLA
Mme Viviane DIEGO par Mme Nadoï HADRI, (jusqu'à 9h55 et de 11h00 à 11h45)
Mme Sandra HUMBLLOT par M. Stéphane COCHEPAIN,
Mme Amel SAIDI par Mme Mireille RÉA,
M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL (à partir de 12h10)
M. Hicham DAD par Mme Samia IDRI BAYOL (de 11h00 à 11h30 et de 11h40 à 12h40)

Étaient absents :

Mmes Isabelle MINE RODRIGUES, Samia IDRI BAYOL (de 11h30 à 11h40), MM. Réda BELHOUCHE, Hicham DAD (de 11h30 à 11h40), Mme Bénédicte ROUBY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Josette BOTET

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SÉANCE PUBLIÉ PAR AFFICHAGE, LE 22 FEV. 2019

Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 18 février 2019

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Conseiller départemental des Hauts-de-Seine



République Française

VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 18 février 2019

Délibération n° 2019/S01/11.2

Objet : Mandat spécial accordé à un adjoint au Maire dans le cadre du déplacement du club de gymnastique clichois La Vaillante à Ivano- Frankivsk

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 10 février 2004 afférente au remboursement des frais de mission des élus ;

Considérant l'invitation faite à Monsieur Conversy, adjoint au Maire délégué, par le président du club de gymnastique clichois La Vaillante pour accompagner le club dans le cadre d'un déplacement à Ivano-Frankivsk en Ukraine du 24 février au 6 mars 2019 ;

Considérant qu'il convient d'établir un mandat spécial autorisant cet élu à représenter la Ville lors de cet évènement ;

Entendu l'exposé de Madame Véronique d'Astorg, conseillère municipale déléguée,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer un mandat spécial autorisant Monsieur Laurent Conversy, adjoint au Maire délégué à se déplacer à Ivano-Frankivsk afin de représenter la Municipalité.

ARTICLE 2 - DIT QUE les frais afférents à cette mission seront payés par mandat administratif ou seront remboursés sur présentation des justificatifs sur la base forfaitaire fixée par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Adopté à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture 092-219200243-20190218-DSGLC19_05795- DE Date de télétransmission : 25/02/2019 Date de réception préfecture : 25/02/2019
--

—
EXTRAIT
—
du Registre des délibérations du conseil municipal

—0—
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

—0—
SÉANCE DU LUNDI 18 FÉVRIER 2019
Convocation du mardi 12 février 2019

—0—

Etaient présents :

M. Rémi MUZEAU, Maire, Président de séance
M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Agnès DELACROIX (jusqu'à 10h30 et à partir de 12h05), M. Laurent CONVERSY, Mme Evelyne LAUER, M. Sébastien RENAULT, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK, M. Louis-Alexandre ALCIATOR, Mme Nadoi HADRI, MM. Patrice PINARD, Luc MERCIER, Jean-Pierre CAYLA, Mme Mireille REA, M. Pierre CULOT, Mme Véronique CABASSET, M. Benoît de la RONCIÈRE, Adjoint au maire ;
Mme Josette de MARVAL, M. François MORVAN, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Nouredine BENYAHIA, Mmes Sylvie JAN, Lora TERRINI, Véronique d'ASTORG, M. Loïc PERON, Mme Viviane DIÉGO (de 9h55 à 11h00 et à partir de 11h45), MM. Sébastien KOPEC, Julien BOUCHET (jusqu'à 12h10), Mme Alice LE MOAL, M. Merdja DJELDJEL, Mme Helena DUMAIN DE SOUSA, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mme Josette BOTET, MM. Jean-Pierre AUFFRET, Manuel ALLAMELLOU, Mme Samia IDRI BAYOL (jusqu'à 11h30 et à partir de 11h40), MM. Hicham DAD (jusqu'à 11h00), Serge BERNARD, Ludovic PLANTÉ, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Agnès DELACROIX, par M. Patrice PINARD (de 10h30 à 12h05),
Mme Joëlle LEFEBVRE par M. Luc MERCIER,
Mme Colette MICHEL par M. Jean-Pierre CAYLA
Mme Viviane DIEGO par Mme Nadoi HADRI, (jusqu'à 9h55 et de 11h00 à 11h45)
Mme Sandra HUMBLOT par M. Stéphane COCHEPAIN,
Mme Amel SAIDI par Mme Mireille RÉA,
M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL (à partir de 12h10)
M. Hicham DAD par Mme Samia IDRI BAYOL (de 11h00 à 11h30 et de 11h40 à 12h40)

Étaient absents :

Mmes Isabelle MINE RODRIGUES, Samia IDRI BAYOL (de 11h30 à 11h40), MM. Réda BELHOUCHE, Hicham DAD (de 11h30 à 11h40), Mme Bénédicte ROUBY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Josette BOTET

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SÉANCE PUBLIÉ PAR AFFICHAGE, LE 22 FEV. 2019

Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 18 février 2019

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Conseiller départemental des Hauts-de-Seine



République Française

—
VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 18 février 2019

—
Délibération n°2019/S01/11.3
—

Objet Communication du rapport du CESEL

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°3.1 du 24 septembre 2015 portant création du Conseil économique, social et environnemental local (CESEL) de Clichy ;

Vu les statuts du CESEL de Clichy ;

Considérant qu'il est nécessaire de communiquer à l'ensemble des conseillers municipaux le bilan d'activité annuel de cet organe outil de démocratie locale ;

Entendu l'exposé de Monsieur Loïc Péron, conseiller municipal délégué,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE – PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2017 du Conseil économique, social et environnemental local de Clichy.

EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU LUNDI 18 FÉVRIER 2019
Convocation du mardi 12 février 2019

Étaient présents :

M. Rémi MUZEAU, Maire, Président de séance
M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Agnès DELACROIX (jusqu'à 10h30 et à partir de 12h05), M. Laurent CONVERSY, Mme Evelyne LAUER, M. Sébastien RENAULT, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK, M. Louis-Alexandre ALCIATOR, Mme Nadoï HADRI, MM. Patrice PINARD, Luc MERCIER, Jean-Pierre CAYLA, Mme Mireille REA, M. Pierre CULOT, Mme Véronique CABASSET, M. Benoît de la RONCIÈRE, Adjoint au maire ;
Mme Josette de MARVAL, M. François MORVAN, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Nouredine BENYAHIA, Mmes Sylvie JAN, Lora TERRINI, Véronique d'ASTORG, M. Loïc PERON, Mme Viviane DIÉGO (de 9h55 à 11h00 et à partir de 11h45), MM. Sébastien KOPEC, Julien BOUCHET (jusqu'à 12h10), Mme Alice LE MOAL, M. Merdja DJELDJEL, Mme Helena DUMAIN DE SOUSA, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mme Josette BOTET, MM. Jean-Pierre AUFFRET, Manuel ALLAMELLOU, Mme Samia IDRI BAYOL (jusqu'à 11h30 et à partir de 11h40), MM. Hicham DAD (jusqu'à 11h00), Serge BERNARD, Ludovic PLANTÉ, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Mme Agnès DELACROIX, par M. Patrice PINARD (de 10h30 à 12h05),
Mme Joëlle LEFEBVRE par M. Luc MERCIER,
Mme Colette MICHEL par M. Jean-Pierre CAYLA
Mme Viviane DIEGO par Mme Nadoï HADRI, (jusqu'à 9h55 et de 11h00 à 11h45)
Mme Sandra HUMBLLOT par M. Stéphane COCHEPAIN,
Mme Amel SAÏDI par Mme Mireille RÉA,
M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL (à partir de 12h10)
M. Hicham DAD par Mme Samia IDRI BAYOL (de 11h00 à 11h30 et de 11h40 à 12h40)

Étaient absents :

Mmes Isabelle MINE RODRIGUES, Samia IDRI BAYOL (de 11h30 à 11h40), MM. Réda BELHOUCHE, Hicham DAD (de 11h30 à 11h40), Mme Bénédicte ROUBY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Josette BOTET

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SÉANCE PUBLIÉ PAR AFFICHAGE, LE 22 FEV. 2019

Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 18 février 2019

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Conseiller départemental des Hauts-de-Seine



République Française

—
VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 18 février 2019

—
Délibération n° 2019/S01/11.4
—

Objet : Dénomination des rues et lieux publics

Le conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder à la dénomination de rues et lieux publics ;

Considérant l'avis de la commission chargée de la dénomination des rues et lieux publics, réunie le mercredi 13 février 2019 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Benoît de la Roncière, adjoint au maire,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 - DÉCIDE de dénommer le futur centre de santé rue Gaston Paymal : Centre Chagall-Gouïn

ARTICLE 2 - DÉCIDE de renommer la place du 24 avril 1915 : place Charles Aznavour – en mémoire des victimes du génocide arménien de 1915

Adopté à l'unanimité

EXTRAIT
du Registre des délibérations du conseil municipal

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU LUNDI 18 FÉVRIER 2019
Convocation du mardi 12 février 2019

Étaient présents :

M. Rémi MUZEAU, Maire, Président de séance
M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Agnès DELACROIX (jusqu'à 10h30 et à partir de 12h05), M. Laurent CONVERSY, Mme Evelyne LAUER, M. Sébastien RENAULT, Mme Alvine MOUTONGO-BLACK, M. Louis-Alexandre ALCIATOR, Mme Nadoi HADRI, MM. Patrice PINARD, Luc MERCIER, Jean-Pierre CAYLA, Mme Mireille REA, M. Pierre CULOT, Mme Véronique CABASSET, M. Benoît de la RONCIÈRE, Adjoint au maire ;
Mme Josette de MARVAL, M. François MORVAN, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Nouredine BENYAHIA, Mmes Sylvie JAN, Lora TERRINI, Véronique d'ASTORG, M. Loïc PERON, Mme Viviane DIÉGO (de 9h55 à 11h00 et à partir de 11h45), MM. Sébastien KOPEC, Julien BOUCHET (jusqu'à 12h10), Mme Alice LE MOAL, M. Merdja DJELDJEL, Mme Helena DUMAIN DE SOUSA, M. Pierre-Marie GOUYGOU-VIEILLEFOSSE, Mme Josette BOTET, MM. Jean-Pierre AUFFRET, Manuel ALLAMELLOU, Mme Samia IDRI BAYOL (jusqu'à 11h30 et à partir de 11h40), MM. Hicham DAD (jusqu'à 11h00), Serge BERNARD, Ludovic PLANTÉ, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Mme Agnès DELACROIX, par M. Patrice PINARD (de 10h30 à 12h05),
Mme Joëlle LEFEBVRE par M. Luc MERCIER,
Mme Colette MICHEL par M. Jean-Pierre CAYLA
Mme Viviane DIEGO par Mme Nadoi HADRI, (jusqu'à 9h55 et de 11h00 à 11h45)
Mme Sandra HUMBLLOT par M. Stéphane COCHEPAIN,
Mme Amel SAIDI par Mme Mireille RÉA,
M. Julien BOUCHET par Mme Alice LE MOAL (à partir de 12h10)
M. Hicham DAD par Mme Samia IDRI BAYOL (de 11h00 à 11h30 et de 11h40 à 12h40)

Étaient absents :

Mmes Isabelle MINE RODRIGUES, Samia IDRI BAYOL (de 11h30 à 11h40), MM. Réda BELHOUCHE, Hicham DAD (de 11h30 à 11h40), Mme Bénédicte ROUBY.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Josette BOTET

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SÉANCE PUBLIÉ PAR AFFICHAGE, LE 22 FEV. 2019

Pour extrait conforme :
Clichy-la-Garenne, le 18 février 2019

Le Maire,

Rémi MUZEAU
Conseiller départemental des Hauts-de-Seine



VILLE DE CLICHY-LA-GARENNE
Séance du conseil municipal du 18 février 2019

Délibération n° 2019/S01/11.5

Objet : Communication des actes pris par délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire en vertu de la délibération n 18.2 du 1^{er} octobre 2018.

Par délibération exécutoire du 1^{er} octobre 2018, le conseil municipal a bien voulu charger Monsieur Rémi MUZEAU, maire, de régler les affaires de la Commune énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Ainsi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre acte des décisions et contrats suivants :

Décision n° 2018-251 du 20 novembre 2018

Convention de mise à disposition annuelle d'équipement sportif à titre gracieux conclu avec l'association Clichy Musculation pour l'année 2018-2019

Décision n° 2018-252 du 22 novembre 2018

Convention de mécénat « Féerie de Noël, du 14 décembre 2018 au 6 janvier 2019 » dans le cadre du fonds de dotation « Clichy Mécénat », la recette en résultant étant de 80 000 €.

Décision n° 2018-253 du 27 novembre 2018

Convention d'occupation temporaire du domaine public communal par la SAS MARAN & CO relative à la mise en place d'un food truck le samedi 1^{er} décembre lors du lancement des illuminations de Noël. La redevance est fixée à la somme de 32€38.

Décision n° 2018-254 du 28 novembre 2018

Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de locaux sis 132, rue Martre, conclue avec l'association Pro Bono Lab, prorogeant ladite convention jusqu'au 31 mars 2020.

Décision n° 2018-255 du 4 décembre 2018

Convention d'occupation temporaire du domaine public communal à conclure avec la SARL SACHA « Cocotte et la marmite » pour la tenue d'un stand de vente lors du marché de Noël sur le parvis de l'Hôtel de Ville du 14 au 16 décembre 2018, la recette en résultant étant de 70 €..

Décision n° 2018-256 du 4 décembre 2018

Convention d'occupation temporaire du domaine public commune à conclure avec l'auto-entreprenariat « La Maison Cuisine » pour la tenue d'un stand de vente lors du marché de Noël sur le parvis de l'Hôtel de Ville du 14 au 16 décembre 2018, la recette en résultant étant de 70 €.

Décision n° 2018-257 du 4 décembre 2018

Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'association BIB92 au titre de l'année 2018, la dépense en résultant étant de 90 €.

Décision n° 2018-258 du 4 décembre 2018

Contrat avec la CPAM pour la réalisation de la campagne de deux demi-journées de vaccination contre la grippe saisonnière « Hiver 2018-2019 »,

Décision n° 2018-259 du 6 décembre 2018

Convention conclue entre la Ville de Clichy et le Curé affectataire de l'église Saint-Vincent de Paul, établissant les règles d'utilisation de l'église pour l'organisation de concerts dans le cadre de la saison culturelle 2018/2019 du théâtre Rutebeuf. Les dépenses en résultant étant d'un montant de 300 € (du 1^{er} mai au 30 septembre) ou 440 € (du 1^{er} octobre au 30 avril).

Décision n° 2018-260 du 7 décembre 2018

Convention d'occupation temporaire du domaine public conclu avec la SAS Clichy Délices, pour la tenue d'un stand de vente lors du marché de Noël sur le parvis de l'Hôtel de Ville du 14 au 16 décembre 2018, la recette en résultant étant de 70 €.

Décision n° 2018-261 du 7 décembre 2018

Convention d'occupation temporaire du domaine public conclu avec Madame Khadiyatou DIALLO, pour la tenue d'un stand de vente lors du marché de Noël sur le parvis de l'Hôtel de Ville du 14 au 16 décembre 2018, la recette en résultant étant de 70 €.

Décision n° 2018-262 du 7 décembre 2018

Convention d'occupation temporaire du domaine public conclu avec Madame Olivia GUILLOUD, pour la tenue d'un stand de vente lors du marché de Noël sur le parvis de l'Hôtel de Ville du 14 au 16 décembre 2018, la recette en résultant étant de 70 €.

Décision n° 2018-264 du 11 décembre 2018

Convention de mise à disposition de l'auditorium du conservatoire Léo Delibes et de cinq salles du conservatoire conclue avec la Direction des ressources humaines du centre Georges Pompidou.

Décision n° 2018-265 du 13 décembre 2018

Convention d'occupation temporaire du domaine public communal conclue à titre gracieux avec l'association des commerçants Clichy Mouv 92 pour une animation de sculpture sur glace.

Décision n° 2018-266 du 13 décembre 2018

Convention d'occupation temporaire du domaine public communal conclue à titre gracieux avec l'association des commerçants Clichy Mouv 92 pour la tenue d'un stand le 15 décembre sur le marché de Noël.

Décision n° 2018-267 du 18 décembre 2018

Renouvellement du bail de courte durée d'un logement sis 7, rue Dagobert, moyennant un loyer brut mensuel de 748 € ainsi que 150 € mensuel de provisions pour charges. .

Décision n° 2018-268 du 18 décembre 2018

Règlement évalué à 1 200 € d'un sinistre survenu le 12 octobre 2018, lors de son installation pour l'exposition PODADA, sur une œuvre photographique appartenant à l'artiste Thomas GAUTHIER. Ledit règlement par la SMACL sera reversé à l'artiste pour indemnisation de son préjudice.

Décision n° 2018-269 du 18 décembre 2018

Convention d'occupation temporaire du domaine public conclu avec l'EARL JULLION RIGAULT, pour la tenue d'un stand de vente lors du marché de Noël sur le parvis de l'Hôtel de Ville du 14 au 16 décembre 2018, la recette en résultant étant de 70 €.

Décision n° 2018-270 du 21 décembre 2018

Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de biens de la commune de Clichy à l'Établissement Public Territorial Boucle Nord de Seine permettant de mettre à disposition de l'EPT l'ensemble des biens relevant de la compétence assainissement.

Décision n° 2019-1 du 3 janvier 2019

Cotisation annuelle 2018 à l'AFCCRE d'un montant de 2 614 euros.

Décision n° 2019-2 du 7 janvier 2019

Lettre d'acceptation d'indemnité contrat dommage, suite à un sinistre lors de travaux à la Maison des Musiques. La recette en résultant étant évaluée à la somme de 3 300€TTC.

Décision n° 2019-3 du 7 janvier 2019

Avenant n° 4 au contrat d'assurance de la flotte automobile souscrit auprès de la SMACL, portant sur la modification de la liste des véhicules à assurer pour l'année 2018. La dépense en résultant étant d'un montant de 6 389,13€TTC.

Décision n° 2019-4 du 9 janvier 2019

Convention de mécénat « Nager comme Camille » conclue dans le cadre du fonds de dotation « Clichy-Mécénat », la recette en résultant étant d'un montant de 10 000 €.

Décision n° 2019-5 du 11 janvier 2019

Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de la partie restauration du Pavillon des Ducs de Vendôme, portant sur une résiliation anticipée au 14 janvier 2019 conformément à la volonté de chacune des parties.

MARCHES

Marché 18-050 : Acquisition et mise en place d'une solution d'affichage dynamique pour la Ville de Clichy-la-Garenne.

Le présent accord-cadre à procédure adaptée est soumis aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Notifié le 24 décembre 2018 à la société SAS ON TECH, le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification et peut être reconduit tacitement par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

La présente procédure est à prix mixte :

Part forfaitaire :

- Solution logicielle annuelle : 960€ HT
- Maintenance annuelle à compter de la 2^{ème} année : 650€ HT

Part à bon de commande :

- La part à bons de commande est sans montant minimum mais avec un montant maximum de 40 000€ sur la durée totale du marché

Marché N° 18-051 – Organisation et animation de la soirée des vœux au personnel communal 2019.

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Notifié le 3 décembre 2018 à la société CENTRE DE LOISIRS ETOILE LE DUPLEX le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'à la réalisation intégrale des prestations pour un montant de 69 100€ HT.

Marché N° 18-052 - Réalisation et Mise à jour des Dossiers Techniques Amiante

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés.

Notifié le 11 décembre 2018 à la société D.P.P SARL EXPERT- HOME le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée d'un an ferme pour un montant de 26 915€ HT.

Marché n° 18-053 à 18-065 : Marchés SIPPAREC

La Direction des systèmes d'information a souscrit aux abonnements cités ci-après auprès du SIPPAREC

Les présents accords-cadres prendront fin le 31 décembre 2021.

Marché n° 18-053 : Téléphonie sur support fixe,

Marché n° 18-054 : Téléphonie sans support et à la demande (TaaS)

Marché n° 18-055 : Numéros spéciaux et applications vocales interactives

Marché n° 18-056 : Internet professionnel

Marché n° 18-057 : Téléphonie mobile

Marché n° 18-058 : Services d'interconnexion WAN IP VPN

Marché n° 18-059 : Services d'interconnexion - Fibres noires, Ethernet

Marché n° 18-060 : Téléphonie « spécifique »

Marché n° 18-061 : Internet « Grand Public »

Marché n° 18-062 : Services divers de communication électronique en nuage (SaaS)

Marché n° 18-063 : Services d'infrastructures (IaaS)

Marché n° 18-064 : Services de communications unifiées

Marché n° 18-065 : Services (DaaS)

Marché n° 18-066 - Capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière municipale.

Marché ordinaire, passé en procédure adaptée, en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Notifié le 31 décembre 2018 à la société GROUPE HYGIENE ACTION, le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification et peut-être reconduit tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans

Le marché est traité à prix global et forfaitaire annuel sur la base d'une participation calculée par habitant appliquée à la population légale telle que retenue par l'INSEE.

Les prestations seront rémunérées par application des prix ci-dessous :

Prix unitaire en € HT par an et par habitant : 0.35 € soit un montant global annuel de 21 286.65 € HT

Le Conseil,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE des actes ci-dessus énumérés pris par délégation du Conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20190218-DSGLC19_05798-
DE
Date de télétransmission : 25/02/2019
Date de réception préfecture : 25/02/2019